

La Justice des # 17
A R M E E S
PORTUGAISES.

Pour défendre la Liberté des
ESPAGNOLS

Opprimée par la
DOMINATION FRANÇOISE;

Et pour affermer la Monarchie d'Espagne au Serenissime
& très-puissant Prince

CHARLES III.
ROY CATHOLIQUE.



A LA HAYE;
Chez MEYNDERT UYTWERF, Marchand Libraire, près la Cour

1704.

1774

La Justice des

AR M E S

PORTUGAISES

ESPAGNOLES

DOMINATION FRANCOISE

Le pour aller la Monarchie d'Espagne au Royaume

CHARLES III

ROYAUME



A LA HAUTE

Le pour aller la Monarchie d'Espagne au Royaume

J U S T A
L U S I T A N O R U M
A R M A

Pro vindicanda Hispanorum libertate Gallico
dominatu oppressâ, asserendoque Hispaniæ
Imperio, Serenissimo ac Potentissimo Prin-
cipi

C A R O L O III.
R E G I C A T H O L I C O.

Regum, ac Principum virorum consilia,
factaque non solum suapte naturâ & in-
trinsecus recta esse debent, sed etiam oportet,
ut in ceteros homines atque ipsum etiam
vulgus probentur. Nam cum ii, penes quos
summa est rerum, in terris instar quoddam
Dei Optimi Maximi habeantur, non huma-
nam tantum, sed etiam Divinam naturam,
cujus speciem referunt, maculare videntur,
quoties incepta sua hominum opinione ad
recti normam non dirigunt, illa presentim,
qua non modò ad suos, verùm ad alienigenas,
atque etiam universum propè genus hu-
manum pertinent. Si quid privati homines
peccant, leve damnum, parque ipsorum viri-
bus ac potestati; neque exempli pravitas, ac
turpitudine latè manat, quòd eorum fama, qui
deliquere, exiguis finibus circumscribitur.
Contra verò Regum exempla, ut qui longè
latèque aut imperio, aut fama nominis sui
terras complent, latissimè patent, & nisi recta
sint, & salutaria, gentes humanas gravissimo
incommodo afficiunt. Quare cum post ever-
sum Romanum Imperium, cujus casum haud
immeritò supra millesimum repetas annum,
nihil in Europa ac pane dixerim in universo
terrarum Orbe majus mortalibus acciderit,
quàm ea, quam præ manibus habemus, de
successione Hispanicâ concertatio, potentissi-
moque Lusitania Regi visum fuerit consilia
sua, operamque in eam rem conferre, ut con-
junctis animis viribusque cum Casare, Regina
Magna Britannia, & Belgio fœderato, Re-
gis Christianissimi Nepos secundo loco ex Del-
fino genitus Hispania Imperio expellatur, &
Serenissimus Princeps Carolus Archidux Aus-
tria in illud solium evehatur; consultum fore
duximus brevi ob oculos ponere cunctis morta-
libus quàm justis de causis potentissimus, ac

L A J U S T I C E
D E S
A R M E S P O R T U G A I S E S

Pour defendre la Liberté des Espagnols opri-
mée par la Domination Françoise, & pour
asseurer la Monarchie d'Espagne au Sere-
nissime & très-Puissant Prince

C H A R L E S III.
R O Y C A T H O L I Q U E.

LES desseins & les actions des Rois & des
Princes doivent, non seulement estre en
elles mesme, & réellement d'une grande droi-
ture, mais il est aussi necessaire qu'elles ayent
l'aprobation des autres hommes & mesme du
Commun. Car comme ceux qui ont une Sou-
veraine autorité, sont regardez sur la Terre
comme des Lieutenans du Tout-puissant, il
semble qu'ils deshonnorent, non seulement la
nature humaine, mais aussi la divine dont ils
font l'image, toutes les fois que suivant l'o-
pinion des hommes, ils ne conforment pas
leurs entreprises aux regles de la justice. Cela
s'entend sur tout de celles qui regardent non
seulement leurs propres Sujets, mais aussi les
Estrangers & mesme presque tout le Genre hu-
main. Si les particuliers font des fautes, le dom-
mage qui en resulte est petit & conforme à
leurs forces & à leur puissance. La méchance-
té & la laideur de leur exemple ne se repand
pas, parce que leur renommée est fort bor-
née. Ce n'est pas de mesme des Roys, leurs
exemples se repandent bien loin, puisque par
leurs Etats ou par la renommée de leur nom ils
remplissent la terre. De sorte que s'ils ne sont
pas justes & salutaires, ils causent de très-grands
préjudices aux hommes. Après le renversement
de l'Empire Romain, dont on rapelle non sans
raison la Memoire, depuis plus de mille ans,
il n'est arrivé dans l'Europe, & pour ainsi dire
dans tout le monde, rien de plus important
que la dispute presente sur la Succession d'Es-
pagne. Comme il a semblé bon au Très-Puif-
sant Roy de Portugal de s'y appliquer de son
costé par ses Conseils, & par ses actions, afin
que par son Union avec l'Empereur, la Reine
de la Grand'-Bretagne, & les Provinces Unies
des Pays-Bas, l'on chasse de la Monarchie
d'Espagne le petit fils du Roy Très-Chres-
* ij

apientissimus Rex hoc consilium ceperit, & quàm salutare, ac frugiferum futurum sit universis, si Deus Optimus Maximus, omnis justitia auctor & origo, prout confidere jus fasque est, justis Potentissimi Regis, fœderatorumque ejus consiliis, & armis adspiraverit.

Jam primum omnium satis constat non multò ante Risvicesem pacificationem Carolum hujus nominis secundum Hispania Regem, qui ab ipsis natalibus perquam tenui fuerat valetudine, in morbum incidisse, quo conflictatus per trium annorum spatium, vitam potius traxit, quàm vixit. Interea, dum Rex ipse egrotat non semel adito extremo vita periculo, Britanni, Belgæque fœderati, utpote qui animadverterent Gallos avidissimè affectos de tota Catholici Regis hereditate, quam si occupassent, res suas caterarumque gentium in maximum discrimen adduci, nè addito opulentissimo regno longè latèque parente universam Europam avidissimi homines impotenti dominatu premerent; commodissimum fore existimarunt viam inire, quâ & communi discrimini caveretur, & tranquillitati. Igitur habitis ea de re cum Gallia administris colloquiis, inter utramque partem convenit, ut mortuo sine liberis Catholico Rege Carolo, concilianda & stabilienda pacis causâ tota ea hereditas duas in partes divideretur, quarum alteram Delfinus haberet, alteram Archidux Carolus Imperatoris filius secundo loco genitus. Delfino attributa sunt quæ Hispani in Italia tenent unâ cum ipsa Sicilia, & regione Guipuscoa in extremis Hispania finibus Aquitania finitimâ, reliquæ Hispania, prout eam possidebat ipse Catholicus Rex simul cum America provinciis Hispano parentibus Archiduci data. Ita vi um commodissimè tota de re transigi posse. Nec recusavit eam conditionem Christianissimus Rex; fœdereque inito tota de re transactum est. Sensit Rex Catholicus id agi, graviterque tulit res suas se vivo quasi familia exciscunda judicio dividi, quod etiam in privatis hominibus jura gentium, & civilia verant, & execrantur; neque Imperator, ut qui universam hereditatem genti itio jure pactisque ad se traheret, conditionem accipere voluit. Interim Rex Christianissimus Potentissimum Lusitania Regem ad eam societatem per Legatum suum Rovilleum invitavit; qui

tien, second fils du Dauphin, & que le Serenissime Prince Charles Archiduc d'Autriche soit élevé à ce Trosne-là, l'on a trouvé à propos d'estaler aux yeux de toute la terre, par quelles justes raisons ce Puissant & très-sage Roy a pris cette resolution. L'on y verra aussi combien elle sera salutaire & utile à tout le monde, si le très-bon & très-grand Dieu, qui est l'auteur & la source de toute justice, favorise, ainsi que l'on doit esperer, les justes desseins & les armes de ce Puissant Roy & de ses Alliez.

En premier lieu, il est assez connu, que peu devant la Paix de Risvick, Charles Second Roy d'Espagne, qui dès son berceau avoit esté d'un temperament fuet & valetudinaire, estoit tombé malade, & qu'il a traîné ensuite pendant l'espace de trois ans une vie languissante. Pendant que ce Roy étoit malade & plus d'une fois en danger de la vie, l'Angleterre & les Provinces Unies des Pays-Bas aperçurent l'avidité des François sur tout l'Heritage du Roy Catholique. Ils firent la juste reflexion que si les François en venoient à bout, ils seroient aussi bien que les autres Nations dans un très-grand danger. Car ces hommes très-avides par l'addition d'un si opulent & si vaste Royaume, auroient accablé toute l'Europe par leur domination. C'est pour quoi ils trouverent très-utile de s'apliquer à des moyens, par où l'on previeudroit le commun danger, & on pourvoiroit par-là à la tranquillité publique. Ayant sur cela eu des conférences avec les Ministres de France, l'on convint reciproquement que si le Roy Catholique Charles venoit à mourir sans lignée, pour l'affermissement de la Paix, toute cette succession-là seroit partagée en deux. Le Dauphin en auroit une, & l'autre seroit à l'Archiduc Charles Second fils de l'Empereur. L'on donnoit au Dauphin ce que les Espagnols ont en Italie avec la Sicile, & la Province de Guipuscoa sur les frontieres d'Espagne vers la Guyenne. Le reste de l'Espagne, de la mesme maniere que la possedoit le mesme Roy Catholique, & les Provinces de l'Amerique, dependantes de l'Espagne, estoient données à l'Archiduc. Le Roy Très-Chrétien ne refusa point ces conditions, & l'on fit là-dessus un Traité. Le Roy Catholique fut informé de ces Negociations, & fut fort sensible de ce que pendant sa vie l'on divisoit ses biens, comme s'il se fut agi du partage d'une famille; ce que le droit des Gens, & civil defend mesme parmi les particuliers. Aussi l'Empereur ne voulut pas accepter ce partage, puis que par le droit de naissance

multis verbis ostendit Gallos pacis studio ad-
ductos non dubitare magnam partem Hispanica
hereditatis, eamque potissimam à se
dimittere; ita formidinem tolli duorum Im-
periorum inter se conjungendorum, quod haud
dubie formidolosum foret ceteris Europa Re-
gnis, Lusitanis praesertim, cum Gallia cum
Hispania conjuncta continenti terrarum spa-
tio haud vanum finitimo regno timorem inji-
cere deberet; id provisum Christianissimo Regi,
ablatamque qualemcumque suspecta magni-
tudinis umbram, qua amicum, ac foederatum
Regem sollicitare posset; crebroque inter-
posita jure publicâ non aliò Regis Christianis-
simi consilia tendere affirmabat, quam, ut
ea Hispanica hereditatis partitio sancta, &
inviolata servaretur, tum ipse, tum Britan-
nici Belgicique Oratores suadendo, hortan-
doque, Potentissimi Lusitaniae Regis animum
eduxerunt, ut in easdem partes venire
vellet, eaque de re foedus est initum inter
ipsum, Regemque Christianissimum, additis
quae in eam rem convenire visa sunt. Interea
Rex Christianissimus accitis in Regiam, qui
Parisiis ea tempestate agitabant, Regum,
Principumque Oratoribus, iis palam fecit,
qua de partiendo Hispanorum Imperio pepi-
gerat, itaque ut ad Reges, ac Principes suos
deferant admonuit; sibi multum de jure suo
cedere propositum; dare id pacis studio, dar
Hispanorum in Ausrivacam stirpem propensio-
ni; dare singulorum Principum securitati, ne
duo regna conjunctis opibus virium magnitu-
dine cuiquam suspecta fierent, libenter se unâ
cum foederatis suis in ejus foederis societatem
admissurum quicumque Reges, Principes, aut
civitates in tam salutare consilium nomina
sua operamque addere vellent.

Non Multò post Catholicus Rex Carolus
extremum vita diem clausit, annum vix e-
gressus quadragimum; Princeps insigni pie-
tate, ac religione memorandus, qui tamen la-
tius sui memoriam in posteriora proferet sacra-
la, eo ipso quòd nullâ relicta prole decesserit,
quam qui numerosâ sobole superstiti genus ac
nomen suum in avum propagarunt. Quam-
quam enim casus hic minimè inexpectatus, &
inopinatus accidit, ut acriora sunt praesentia

5
& par les Traitez & Conventions il devoit
avoir tout l'heritage d'Espagne. Cependant
le Roy très-Chrétien invita par son Ambassa-
deur Rouillé le très-Puissant Roy de Portugal
d'entrer dans cette Alliance. Cet Ambassadeur
representa par de longs discours que les Fran-
çois estoient si portez à la Paix, qu'ils n'he-
siteroient point pour cela de se defaire de la
meilleure partie de l'heritage d'Espagne. Par
là l'on ostoit la crainte de l'Union des deux
Monarchies. Elles auroient esté certainement
formidables à tous les autres Estats de l'Eu-
rope, & sur tout au Portugal. Car la Fran-
ce estant contiguë à l'Espagne, Elle devoit
inspirer une crainte bien fondée à un Royaume
voisin. Cela fut prevû par le Roy Très-Chrê-
tien, qui tâcha d'oster tout ombrage d'une
grandeur suspecte, qui pouvoit faire de la pei-
ne à un Roy ami & Allié. Rouillé affirmoit
par des reiterées assurances de la foy publi-
que que les desseins du Roy Très-Chrétien
n'avoient d'autre but que celui de garder
sainctement & inviolablement le partage de
l'Heritage d'Espagne. Ainsi tant par ses per-
suasions que par les exhortations des Minis-
tres d'Angleterre & des Provinces Unies des
Pays-Bas, le très-Puissant Roy de Portugal
se trouva disposé d'entrer dans cette Alliance-
là. Surquoy un Traité fut fait entre lui & le
Roy Très-Chrétien, avec les additions con-
venables à ce cas-là. Cependant le Roy Très-
Chrétien ayant appelé à sa Cour les Minis-
tres des Rois & Princes qui s'y trouvoient
alors, leur declara comment il estoit conve-
nu de partager la Monarchie d'Espagne. Il les
chargea en mesme temps d'en faire raport à
leurs Maistres, ajoutant qu'il cedit beaucoup
de son droit. Mais qu'il le faisoit pour le bien
de la Paix, pour l'inclination des Espagnols
vers la Maison d'Autriche, & pour la seure-
té de toutes les Puissances. Et afin que les
deux Monarchies ne fussent unies, pour de-
venir suspectes par la grandeur de leur puis-
sance, il estoit prest d'admettre dans son Al-
liance & celle de ses Confederez tout Roy,
Prince ou Ville qui voudroient entrer dans
un dessein si salutaire.

Peu après cela le Roy Catholique Charles
finit ses jours sortant à peine de sa quarantième
année. Prince digne de Memoire par sa gran-
de pieté, & par sa devotion, dont cependant
la Memoire ira plus loin aux siècles à venir,
quoy qu'il n'a pas laissé de lignée, que celle
de ceux qui par une nombreuse generation,
rendent leur famille & leur nom éternels.
Quoy que cét accident, ne fut pas impre-
vû, cependant comme les choses presentes font

quàm futura, & qua manu tangimus, quàm ea qua animo percepimus, incredibile dictu est quantopere omnes gentes ad eum nuncium expalluerent; maximè quòd ipsius Regis testamentum quoddam simul est editum, quo transactio de divisione Imperii rejiciebatur, & in universam hereditatem Philippus Dux Andegavensis vocabatur ex Delfino secundo loco natus. Id apertè adversari videbatur consilio, quod Britanni, Belgaeque, & Lusitani inierant tranquillanda Europa, avertendique casus omnibus formidandi, quo & res Hispanica cum Gallica aut statim, aut non multò post in unum coalesceret; nec dubitabatur quin Galli eam conditionem amplexuri essent. Nam si ve verum si ve falsum illud testamentum dicendum erit (multi enim utroque trahunt, plerique suspecta fidei habent) in confesso est Gallos postquam de partitione pepigerant, à Rege Carolo enixissime contendisse omnibus viribus, artibusque per Oratorem suum Arcutium, ut Andegavensis totius Imperii haeres declararetur. Vix animam efflaverat Rex Catholicus, cum interreges Hispani ad Christianissimum Regem per hemerodromum cursorem detulerunt Testamenti tabulas, quibus tota Hispanica hereditas Andegavensi dabatur, litteras addiderant obsequentissimè scriptas, quibus impensè precabantur vellet, juberet ratum haberi testamentum, sibi que atque universo Hispanorum nomini Regem dare Andegavensem Nepotem. Quasi rogandus esset accipere quod flagrantissimè cupiebat, diligentissimè que ambierat; sed ea species obducenda erat, ne collusio apertè innotesceret. Itaque non diu deliberandum fuit Christianissimo Regi de accipienda conditione; tertio die interregibus respondit per litteras magnificentissimè compositas, ut se potius dare, quàm accipere beneficium videretur, & imputare Hispanis Imperium Nepoti oblatum. Quòd autem Hispanorum gentem pelliceret, res eorum summum ad fastigium perducturum pollicebatur, pristinamque gentis gloriam restitutum. Qua promissa non satis ad cateram Parisiensis aulae sapientiam facere visa sunt, quòd nationibus, quae ab Hispanorum Imperio se subduxerant, jugum minitari videbantur.

Spretà igitur fœderis religione, quod paulò ante Rex Christianissimus cum Britannis, Batavis, ac Lusitanis percusserat, & ad cuius societatem

plus sensibles que celles à venir, & ce que nous touchons plus que ce que nous concevons par la pensée, il est incroyable combien les gens pâlirent à cette nouvelle. Ce qui y contribuoit encore d'avantage, estoit qu'on parloit que ce mesme Roy avoit fait un certain Testament, par lequel il rejetait le partage de la Monarchie, & apelloit à l'Heritage Universel Philippe Duc d'Anjou Second fils du Dauphin. Cela paroissoit directement opposé au dessein, où les Anglois, les Provinces-Unies, & les Portugais estoient entrez, en veuë de conserver la tranquillité de l'Europe, & de détourner la crainte que l'Espagne & la France d'abord, ou peu après ne fussent unies; car on ne doutoit point que les François n'embrassassent ce parti-là. Car soit qu'on doive dire que ce Testament soit vrai ou faux, puis qu'il y a des Partisans de l'une & de l'autre opinion, quoique la plûpart le soupçonnent, il est évident que les François, après avoir contracté par le partage, ont fait tous leurs efforts auprès du Roy Charles, & n'ont épargné aucune intrigue par le moyen de l'Ambassadeur Harcour pour faire déclarer le Duc d'Anjou pour Heritier de toute la Monarchie. A peine le Roy avoit-il rendu l'esprit que les Regens d'Espagne envoyèrent au Roy Très Chrétien par un Courier le Testament, en vertu duquel tout l'Heritage d'Espagne estoit assigné au Duc d'Anjou. Ils ajoutèrent des Lettres fort soumissives, par lesquelles on suplioit qu'il voulut & commandast que le Testament fut approuvé, & de leur donner aussi bien qu'à toute la Monarchie le Duc d'Anjou pour Roy. Comme s'il devoit estre prié pour accepter ce qu'il avoit souhaité avec tant d'ardeur, & où il avoit aspiré avec tant de soin. Mais il falloit faire cette grimace, pour en cacher l'intelligence. C'est pourquoy il ne falut pas long-temps au Roy Très-Chrétien pour deliberer de l'accepter. Le troisième jour il repondit aux Regens par de pompeuses Lettres, par où il sembloit de faire plutôt du plaisir que d'en recevoir, & d'attribuer aux Espagnols la Monarchie offerte au petit fils. Mesme pour enjoler les Espagnols il promettoit de pousser leurs affaires au plus haut degré, & de retablir l'ancienne gloire de la Nation. Ces promesses ne paroissoient pas assez conformes aux autres ruses de la Cour de France, puis qu'Elles paroissoient de menacer du joug les Nations qui s'étoient soutraies de la Domination Espagnole.

Le Roy Très-Chrétien méprisa de la sorte la Sainteté de l'Alliance, qu'il avoit peu de tems auparavant faite avec les Anglois, les

ceteros Reges, Principes, ac Civitates totius Christiani Orbis invitaverat, nullo adhibito ne verborum quidem lenimento, quo justas Principum ac nationum querimonias mitigaret, aut factum purgaret. Hispania Philippum Nepotem obtrudit. Illud haudquaquam praetereundum. Ubi primum Olisiponem nuncius est allatus de Regis obitu, & testamento, semel iterumque ac tertio Potentissimus Rex interrogavit Gallum Oratorem Rovillaum quam mens esset Regi Christianissimo super tanta re. Quibus ipse interrogationibus constantissime, & omni asseveratione respondit nullam aliam esse quam ut partitionis foedus sartum tectum servaretur, neque alio unquam Christianissimi Regis consilia spectasse. Sed evulgato paulo post partitionis transactionem nihili ab eo factam, non sine rubore Rovillaus exposuit Regis sui verbis, decrevisse ipsum Hispanorum voluntati, qui Andegavensem Ducem sibi in Regem asciscerent, morem gerere, neque id (si Diis placet) foederis partitioni adversari, quod ea transactio id unum respiceret, ne quies gentium turbaretur, quo pacto facillime, volentibus Hispanis, comparari posset: paciscentium mentem non verba spectanda esse. Perinde ac si non multum discreparet inter totam aut dimidiatam hereditatem, inter Archiducem, & Ducem Andegavensem; ac parum interesset Hispania ne & America Archiduci attribueretur, Italica provincia Hispanici juris Delfino, an universum Hispanorum Imperium unus Andegavensis Dux occuparet; & quasi hoc pacto pax Europa securius conciliaretur. Novum sane neque ullo saeculo auditum interpretandorum foederum genus; scilicet abrepta tota hereditate, & ne minima quidem ejus particulam Imperatori relicta, visum est Christianissimo Regi mirificam se iniisse viam pacificanda, tranquillandaque Europa. Illud haud dubium est multo minus Gallos hominum judiciis patientiaque abusuros, si aperte profiterentur nolle se oblata aut quaesita potius occasione deesse opum suarum amplificandarum, & Imperii proferendi, quam tam vano inanique commento fucum facere velle cunctis mortalibus. Ne ille omnibus sensibus captus erit, aut rationis expers, cui haec tam absurda probetur interpretatio, & pacificanda Europa ratio idonea videatur.

que de vouloir jeter de la poudre aux yeux au reste des hommes par des explications aussi vaines & aussi fades que celles qu'ils font. Il n'y a aucun qui soit si destitué de sens que d'approuver ces absurditez, & de trouver que ce soient des raisons valables pour rendre la Paix à l'Europe.

Hollandois & les Portugais, & dans la quelle il avoit invité les autres Rois, Princes & Villes de toute la Chrétienté d'entrer. Sans se servir du moindre adoucissement, pas même de paroles, pour appaiser les justes plaintes des Princes & des Nations, ou pour excuser ce qu'il faisoit, il poussa Philippe son petit fils en Espagne. L'on ne doit pas oublier que dès que la nouvelle de la mort du Roy, & du Testament arriva à Lisbonne, le Très-Puissant Roy interrogea par deux ou trois fois l'Ambassadeur de France Rouillé, quelle étoit la pensée du Roy Très-Chrétien sur une affaire de telle importance? A quoi il repondit fermement & avec toute assurance, que son Maître n'en avoit d'autre que celle de garder religieusement le Traité de Partage, & que le Roy Très-Chrétien n'avoit jamais eu d'autre dessein. Mais comme peu après l'on publia qu'il ne faisoit aucun cas dudit Traité de Partage, Rouillé tout honteux déclara par les paroles de son Roy, qu'il avoit resolu d'aquiescer à la volonté des Espagnols qui prennent le Duc d'Anjou pour Roy. Que cela, sous le bon plaisir de Dieu, n'estoit point contraire au Traité de Partage, puisqu'ils tendoient également à un mesme but, savoir à la tranquillité publique, dont on viendroit par-là aisement à bout si les Espagnols le vouloient: qu'il falloit regarder à l'intention des Contractans & non pas aux mots, savoir à l'esprit & non à la lettre. Comme s'il n'y avoit pas beaucoup de difference entre tout un heritage & la moitié; entre l'Archiduc & le Duc d'Anjou; & comme s'il importoit fort peu qu'on ne donnât pas l'Espagne & l'Amerique à l'Archiduc, & les Provinces Espagnoles en Italie au Dauphin, ou que le Duc d'Anjou eût toute la Monarchie d'Espagne, & comme si par-là on affermissoit plus seurement la Paix de l'Europe. C'est assurément une nouvelle maniere, & même jusques icy inouïe, d'interpréter les Traitez. En arrachant tout l'heritage, sans en laisser la moindre partie à l'Empereur, il a paru au Roy Très-Chrétien d'avoir attrapé le moyen le plus merveilleux pour rendre la Paix & la tranquillité à l'Europe. C'est incontestable que les François abuseroient beaucoup moins du discernement & de la patience des hommes, s'ils avoient ouvertement qu'ils ne vouloient pas laisser échapper l'occasion qui se presentoit ou qu'ils avoient recherchée d'augmenter leurs richesses, & d'étendre leur monarchie; plutôt

Accēperunt tamēn Hispani obtrusum sibi Philippum imminentibus undiquē terrā marique Gallorum copiis in Hispaniam, ditionisque Hispanica provincias; ac primo statim initio haud nimium gravatē ferre eam fortunam visi sunt. Quod cum Potentissimus Lusitanorum Rex animadvertisset, & Gallicus Orator Christianissimi Regis nomine asseveranter affirmasset, fidemque dedisset non sejunctam modō rem Hispanam à Gallicā fore, sed etiam suis ipsam praesidiis, suis legibus, institutis; moribusque regendam, non dubitavit violati foederis injuriam pacis bono condonare, pacemque ipsam in Hispania juvare. Verendum enim erat, ne si bellum in Hispania ardesceret, illius flammā implicarentur Lusitani, quod arcere in animo erat. Igitur Christianissimo Regi novū foedus suadenti annuit, foedusque percussit cum ipso Christianissimo Rege, ejusque Nepote, quod eò tantum respiciebat, ut bellum, quod imminere videbatur, quàm fieri posset, commodissimè amoveretur cum minimā aliarum gentium offensione. Quare nihil aliud promissum est à Rege Lusitania, quàm ut, si qui infesta arma Hispania inferrent, eis in Lusitania portus ne paterent. Nihil tamen eo foedere, aut superiore decisum de jure Hispanica hereditatis; praebita tantum est aliqualis opera possidenti, ut Lusitanorum, Hispanorumque tranquillitati, & securitati consulere.

Vix ac ne vix quidem eo foedere confecto coepit Rex Christianissimus manifestò ostendere id unum animo agitare, ut Hispania Imperium Gallia adjungeret. Siquidem, Nepoti, Regio tantum nomine relicto, cuncta Regis munia ad se trahere; Gallis rei dominica curam mandare; exercitibus, & provinciis, quos libuisset, praeficere; Insubriam Belgiumque Hispanica ditionis (qua duo Imperii munimenta, ac propugnacula habentur) Gallicis armis occupare; pecuniam in Galliam avertere; Indica commercia ne omnibus quidem Hispanis permissa, Gallis effusè aperire; Hispanis Oratoribus qua ipsi visa essent injungere, aut per ipsos Gallos Oratores administrare; omniaque & singula arbitrio suo constituere; ad hac Hispanorum Primores Gallorum Primoribus aequare, & contra Gallorum Primores Hispanorum Primoribus, perinde ac si unius tantum Regis imperio subjecti forent,

Cependant les Espagnols receurent Philippe qu'on contraignoit d'accepter par le grand nombre de forces tant par mer que par terre que la France avoit prêtes d'entrer en Espagne, & dans les Provinces de sa dependance. Au premier commencement ils ne parurent pas supporter avec beaucoup de chagrin leur nouvel estat. Ce que le Très-Puissant Roy de Portugal ayant aperçû, & que d'ailleurs l'Ambassadeur de France asseuroit fermement de la part du Roy Très Chrétien & donnoit sa foy que les affaires d'Espagne seroient non seulement separées de celle de France; mais aussi qu'Elle se garderoit par ses propres garnisons & se gouverneroit pas ses propres Loix, instituts & coutumes, n'hesita point d'excuser la violation des Traitez par la veuë de la paix, & de pousser la Paix mesme en Espagne. Car il y avoit à craindre, que la guerre commençant en Espagne, elle n'étendit ses flammes dans le Portugal, ce qu'on vouloit prevenir. C'est pourquoy il consentit à une nouvelle Alliance à la persuasion de la France, & fit un Traité avec le Roy Très-Chrétien & avec son petit Fils; mais cela estoit seulement en veuë d'esloigner le plus aisement qu'il seroit possible la guerre, qui sembloit prochaine, & cela sans le moindre prejudice des autres Nations. C'est pourquoy le Roy de Portugal ne promit autre chose, que de fermer ses Ports à ceux qui voudroient porter les armes en Espagne. Mais ni dans ce Traité: ni dans celui qui l'avoit precedé on n'a aucunement décidé du droit de l'Heritage d'Espagne. Il est vrai qu'on a eu quelque égard pour celui qui estoit en possession, afin de menager la tranquillité & la seureté des Portugais & des Espagnols.

D'abord après ce Traité le Roy Très-Chrétien commença à faire clairement voir qu'il avoit dessein d'unir la Monarchie d'Espagne à la France. Car n'ayant laissé que le seul nom de Roy à son Petit-Fils, il s'est approprié l'exercice de la Charge de Roy, il a donné le soin du Gouvernement aux François, & les a commis aux Armées & aux Provinces selon son plaisir; il a fait occuper par ses Armées la Lombardie & les Pays Bas Espagnols qui sont deux remparts de la Monarchie. Il a aussi attiré l'argent en France; il a ouvert sans bornes aux François le Commerce des Indes, quoi qu'il ne le soit pas à tous les Espagnols; il a ordonné ce qui lui plaisoit aux Ambassadeurs Espagnols, où il a fait negocier les affaires d'Espagne par ses propres Ministres, & il a tout ordonné à sa phantaisie. D'ailleurs il a fait aller du Pair les Grands d'Espagne avec ceux de France, comme aussi ceux de France avec ceux

forent, unaquæ atquæ eadem gens esset. Si quis auderet patria instituta, Primorumque jura violari ostendere, exilio multatus; quando quis servitio promptior, honoribus auctus; nobilissimus quisque, quos ante Catholici Regis obitum Austriaca domus partes fovisse suspicio fuit, indignis modis vexati, alius alio pretexto in Galliam abducti. Inter quos Architalasum Castulonensem virum Regia stirpe satum, prudentiâ, rerumque usu, & obitis præfecturis inter paucos præstantissimum per speciem ordinaria legationis in Galliam ire jubet, cujusmodi munia numquam ab ea familia obita fuerant tamquam ejus nobilitate, & splendore inferiora. Quod periculum, & contumeliam ut vitaret vir sapientissimus, coactus est se in Lusitaniam recipere, & eo pacto Gallorum vota deludere, unâ comitante illustrissimo, ac fortissimo viro Corsana Dynasta, ut se etiam ab injuriis, & contumeliis absereret, quibus à Gallis fuerat affectus, & indies appetebatur. Et ne singulis tantum contumelia illata esset, sed etiam universo Hispanorum nomini, jussus est Naxara Dux, Hispanica classis Præfectus Gallica classi supparum dimittere, quod ipse ne facere cogeretur tantâ cum Hispania gentis ignominia, classis præfecturam abdicavit. Quo factô vir egregius summam sibi laudem peperit, Hispanisque suis, quibus gentis sue gloria cordi est, exemplum proposuit, quod imitari pulchrum, ac decorum sit. Vetus erat institutum pro gentis gloria, ac fortitudine primam aciem in exercitu Hispanis attribuere; hæc etiam laus Hispanis per Gallos adempta, jussaque Hispanorum copia in Insubria Gallicas sequi. Mille alia hujusmodi exempla afferre supersedeo; unum addam, quo manifestò docemur Hispanam rem tamquam provinciam Gallica accepisse. Hispanarum Gallicarumque rerum uni Cardinali Mediceo demandata cura est apud Pontificem maximum, eique imperatum, ut Gallica insignia pro foribus affixa Hispanicis præponeret; scilicet, ut cunctis mortalibus Romam confluentibus pateat non modo Hispanicum Imperium cum Gallico conjunctum, sed Hispanos accessionem esse Gallorum, & tamquam impari fœdere sociatos, & quasi dedititios haberi. Eritne igitur ullus verè Hispanus, verè laudis sua studiosus, verè patria diligens, & amator, qui tam manifestas injurias, & contumelias per insensissimos adversarios, juratosque Hispani nominis hostes illatas a quo animo pati possit? Eum oportet ab Hispana indole ingenioque inclyta gentis, laudis, & gloria avidissima abhorrere, abjectissimoque esse animo,

ceux d'Espagne, comme s'ils n'estoient tous sujets qu'à une mesme Monarchie, & qu'ils ne fussent qu'une Nation. Si quelqu'un a eu assez de fermeté de faire voir qu'on violoit les Statuts de la Nation, & les Droits des Grands, il a d'abord esté banni; ceux qui s'empressoient le plus à une lâche soumission, ont esté élevez aux honneurs. Les personnes les plus qualifiées, qu'on soupçonnoit d'avoir suivi le parti de la Maison d'Autriche, avant la mort du Roy Catholique, ont esté indignement persecutées, & d'autres sous divers pretextes ont esté attirés en France: du nombre de ceux-ci se trouve l'Amirante de Castille. Celui-ci qui conte ses Ancêtres parmi des Rois, & qui n'a pas d'égal par sa prudence, par son experience, & par les Gouvernemens qu'il a eu, a esté commandé d'aller en France sous le masque d'une Ambassade ordinaire. Ces fortes d'emplois n'ont jamais esté exercez par aucun de cette famille, d'autant qu'ils estoient au dessous de leur Noblesse & de leur Grandeur. Pour éviter ce danger & cet affront ce très-sage Espagnol, a esté forcé de se refugier en Portugal, pour éluder par-là les desseins des François. Il estoit accompagné par le très-Illustre & très-Vaillant Seigneur de Corsane, qui se refugioit aussi pour se soustraire des injures & des affronts, que les François lui avoient fait, & qu'ils entreprenoiét tous les jours de lui faire. Et afin que les affronts ne fussent pas seulement faits aux particuliers, mais aussi à la Nation Espagnole en general, on ordonna au Duc de Naxare, Amiral de la Flotte Espagnole, de baisser le Pavillon devant la Flotte de France. Celui-ci, pour ne pas estre obligé de faire cette honte à la Nation Espagnole, aima mieux se défaire de sa Charge. Par là ce rare Personnage s'est acquis beaucoup d'applaudissement, & a donné à ces Espagnols, qui ont à cœur la gloire de leur Nation, un bel exemple, & digne d'estre imité. C'estoit une ancienne coutume, en faveur de la gloire & de la bravoure de la Nation, de donner l'avant-garde dans l'Armée aux Espagnols; cette prerogative leur a aussi été ostée par les François; & les Troupes Espagnoles en Lombardie ont receu ordre de marcher après les François. L'on s'abstient de rapporter mille autres exemples de cette nature, & l'on n'en ajoutera qu'un, capable de convaincre que l'Espagne n'est reputée que comme une Province annexée à la France. L'on a commis le soin des affaires d'Espagne & de France auprès du Pape au seul Cardinal de Medicis, & il lui a esté ordonné de mettre les Armes de France au dessus de sa porte à la droite de celles d'Espagne. Et cela en veü de faire voir au concours de monde qui va à Rome, non seulement que la

ac degenerere, qui hanc tam insignem contumeliam, ac propè servitutem ferro arcere non audeat, & in eorum auctores retorquere.

Si quis èrgò ea animo reputet quæ Galli non multò post nuptias Christianissimi Regis cum Regia Principe Hispanâ Mariâ Theresâ contractas domi forisque moliti sunt, facile intellet nihi aliud eos meditados post ipsa nuptiarum solemnia, quàm ut omnia eò dirigerent, ut Hispanicum Imperium Gallico adjungerent.

Non latebat Gallos quantum inde discriminis in ceteras Europa gentes proficisceretur. Nam si duo ea Imperia in unum coirent, quæ maximam totius Orbis partem complectuntur, perquam suspecta, ac formidolosa omnibus fieret ipsa duarum amplissimarum gentium indoles, gloria, & Imperii avidissima, & ad bella proclivis, Gallorum præcipuè, quibus suapte natura mobilibus, & quietis impacientissimis tumultus turbaque cordi sunt, cum argentum aurumque affatim suppeteret ex inexhaustis America metallis, quod est belli nervus. Quæ igitur gens tantâ amentia, tantâ rerum suarum negligentia, tantâ vecordia, ut gravissimum discrimen amittenda libertatis non videret? Quæ illo non vehementissimè sollicitaretur? quæ non acerrime à se avertere tentaret? Neque enim ulla tam potens, & valida, quæ per se ipsam, aut cum aliis etiam fœderata, tantis viribus opibusque obsistere potuisset. Igitur summâ industriâ, summâque dissimulatione ineunda Gallis erat via, quâ latentè, nec opinantibus aliis, in summam tanti conatus eniterentur. Primum amovenda erant quæ obstare tanto molimini possent; deinde non uno impetu, sed per gradus quosdam in tanta rei fastigium irrependum; postremò stabilienda duorum Imperiorum conjunctio. Quatuor potissimum erant nationes, quæ, ut singula haud satis pares ad disturbanda hæc consilia, ita conjunctæ validissimæ erant, Germani scilicet, Britanni, Belgæque fœderati, ac Lusitani: nam Hispania ipsa, utpote cui aut puer Rex sub tutela

Monarchie d'Espagne est unie avec celle de France, mais que les Espagnols ne sont qu'un accessoire aux François ou comme des gens d'un rang inégal, & comme sous la protection. Y aura-t-il donc aucun véritable Espagnol, jaloux de sa gloire, & amateur de sa Patrie, qui pourra souffrir, sans s'émouvoir, des injures si publiques, & des affronts faits par des épouvantables adversaires, & ennemis jurés du nom Espagnol? Il faut regarder avec horreur ceux qui dégenérant du naturel Espagnol & de l'esprit d'une Nation genereuse & avide de gloire, ont l'ame si lâche que de ne pas oser vanger un affront si atroce, repousser par le fer l'esclavage, & le tourner courageusement contre leurs Auteurs.

Si l'on veut rappeler à la mémoire tout ce que les François peu après le mariage du Roy Très Chrétien avec l'Infante Marie Theresè, ont machiné tant en Espagne qu'ailleurs, l'on verra aisément qu'après la solemnité des nœces ils n'ont pensé à autre chose qu'à disposer le tout pour pouvoir unir la Monarchie d'Espagne à la France.

Les François n'ignoroient pas combien grand seroit le danger pour les autres Nations de l'Europe. Car si ces deux Monarchies, qui font la plus grande partie de la Terre, estoient une fois unies, le naturel de ces deux nombreuses Nations, très-avides de gloire & de puissance, seroit devenu fort suspect & formidable à tous. D'autant plus que l'on sçait leur penchant à la guerre, & sur tout des François, qui par leur nature inconstante & inquiète, n'aiment que les tumultes & les troubles. Sur tout lors qu'on auroit eu de l'or & de l'argent, qui sont le nerf de la guerre, en abondance par les sources inépuisables de l'Amérique. Quelle Nation auroit été si dépourvue de sens, si peu soigneuse de ses affaires, & si lâche de ne pas voir l'évident peril de perdre la liberté? Quelle Nation n'en auroit pas esté grandement en peine? Et quelle n'auroit pas tâché de faire tous ses efforts pour l'éloigner? Car il n'y en a aucune d'assez puissante & forte qui par soi-même ou même unie avec d'autres, auroit pû résister à tant de forces & à tant de richesses. C'est pourquoi il falloit que les François avec beaucoup de soins & avec une grande dissimulation, prissent une autre route, par laquelle ils pussent arriver au but d'un si grand dessein & d'une manière cachée, & qui ne fut apperceuë par d'autres. Il falloit en premier lieu ôter tout ce qui pouvoit faire obstacle à un tel projet; ensuite grimper au plus haut, non pas tout d'un coup, mais pas à pas, & enfin établir l'union des deux Monarchies. Il y avoit quatre Nations principales, lesquelles, séparées chacune à part, n'estoient pas suffisantes

muliebri, aut valetudinarius sine classibus, sine legionibus, sine ullâ vectigalium, & rei dominicæ curâ assiduis bellis infracta, aulâ, aut deliciis, aut adipiscenda interioris potentia consiliis unice deditâ, per se ipsam opportuna injuria videbatur. Itaque Lusitanos, qui situs opportunitate ingens impedimentum tantis conatibus afferre possent, consopitos tenere statuit, veteraque Gallorum instituto connubiis sibi adjungere, honorificisque legationibus, aliisque in speciem magnificis allectare; classes, bellicasque naves egregiè instructas identidem ostentando, quò cetera virium magnitudini fides esset. Belgas, quibus tamquam finitimis Gallorum immodica potentia suspectior esse poterat, ultrò armis la cessere, suoque Imperio adjungere statuit, quòd gens valida classibus, omnigenoque nautico apparatu, nec inferior terrestribus copiis è proxima Germania mercede conductis incrementa Gallici Regni pro virili interturbare posset. His inceptis Britannia obstabat, regnum totius Europa maritimis viribus validissimum, Belgisque vetusto fœdere sociatum; neque credibile erat passurum socios, quos semper fovisset, Gallorum dominatu opprimi, & rem Gallicam augeri tam propinquo, & opportuno in Britanniam trajectu. Pervicere tamen Galli solitis artibus, ut Carolum Britannia Regem hujus nominis secundum, quamquam invitis, ac renuentibus Britannis, sibi ad id facinus adjungerent. Illatum ergo bellum fœderatis Belgis à Gallorum Britannorumque Regibus nullas satis æquas belli causas pretertentibus. Hujus belli initio mirificè arrisit fortuna Gallis, perdomuissetque adeo universos fœderatos Belgas Gallicus exercitus, nisi Hispani Germanique laborantibus festinato opem attulerent.

Sed Rex Britannus non multò post consensu suorum victus ab incepto desistere coactus est, seque pacis conciliatorem exhibere: reddita sunt Belgis fœderatis qua belio capta fuerant,

pour renverser ce dessein, mais elles le pouvoient estant jointes. C'estoient les Allemans, les Anglois, les Hollandois & les Portugais. Car pour l'Espagne en elle-mesme, elle paroiffoit pouvoir estre aisément insultée. Dès quelques années elle avoit eu un Roy enfant sous la tutele d'une femme, ou un Roy valetudinaire; il n'y avoit ni Flotte, ni Troupes, ni Magasins; L'application aux affaires de Souverain estoit interrompuë par desguerres continuelles, & enfin la Cour estoit uniquement adonnée aux plaisirs, ou à consulter comment s'y acquérir plus de credit. C'est pourquoy comme les Portugais par leur situation pouvoient apporter un important empêchement à des desseins si vastes, il resolut de les endormir, & suivant l'ancienne maxime François de se les attacher par des mariages, & de se les attirer par des Ambassades honorables, & en apparence fort magnifiques. Il fit de tems en tems parade de ses Flottes & de ses Vaisseaux de Guerre, excellemment bâtis, en veuë de faire ajoûter foi à la grandeur de ses autres forces. Il se proposa aussi d'attaquer par les armes les Hollandois, ausquels comme voisins l'excessive puissance des François pouvoit devenir suspect, & de les subjuguier, parce que c'est une Nation puissante non seulement sur Mer & par ses Flottes, mais aussi par ses forces de Terre, qu'elle augmente en prenant à sa solde des Troupes d'Allemagne, & qui par consequent pouvoit de toute sa force interrompre l'aggrandissement du Royaume de France. L'Angleterre paroiffoit s'opposer à ces entreprises. C'est le Royaume de l'Europe qui a le plus de forces maritimes, & qui est d'ancienneté allié aux Hoilandois. Il n'étoit pas croyable qu'il vouloit laisser opprimer par les François des Alliez qu'il avoit toujors chers, & laisser agrandir la France par un trajet si voisin & si commode pour passer en Angleterre. Les François firent cependant par leurs artifices qu'ils engagerent dans leur entreprise Charles II. Roy de la Grande Bretagne, malgré les sentimens & les oppositions des Anglois. Ainsi la guerre fut portée dans les Provinces Unies des Pays-Bas par les Rois de France & d'Angleterre, sans preterter aucune cause qui fut legitime. La fortune fut merveilleusement favorable aux François dans le commencement de cette guerre, aussi l'Armée François auroit-elle assujetti toutes ces Provinces-là, si les Espagnols & les Allemans ne fussent promptement accourus à leur secours.

Mais peu de temps après le Roi d'Angleterre, vaincu par les remontrances de ses Peuples, fut obligé de laisser l'entreprise, & s'offrir pour Mediateur de la Paix. On rendit aux Provinces-

sed Hispanis universus Burgundia comitatus per Gallos ademptus, sedentibus Helvetiis, ac Germanis, quibus ea res exitium minitabatur. Qua quidem accessione Galli quamvis fœderatos Belgas non domuissent, non parùm in summam totius moliminis profecerant, siquidem inclusis Helvetiis, Germanis longius repulsis, perterritis Belgis extremo periculo, quod victoribus Gallorum armis adierant, fractis Hispanis, quis dubitet faciliorem reditam viam tanto molimini?

Ceterum ut Germanos, amplissimam totius Europa nationem, facilius arcere possent à conatibus suis impediendis, Tiquelium ad res novas in Pannonia moliendas hortari sunt, consilioque atque opibus juvare; mox Turcarum arma in ipsas Pannonias, Germaniamque, ac Veneta dittonis provincias magno cum rei Christiana periculo, ac strage concitarunt; occupatisque in Germania Galliaque confinio Germanorum firmissimis urbibus, & Castellis, aliisque de novo conditis, Argentorato scilicet, Landavio, Fortluisio, Brisacio, & Hunnigio, ipsum Imperatorem, totamque Germanicam gentem obrepserunt, & velut injectis catenis movere arma prohibere.

Relinquum erit, ut Britannos in eum rerum statum conjicerent, ut domesticis discordiis implicitis, externis vacare non liceret; neque id difficile in ea gente, quæ, dissensionibus de religione animis, in varias scinditur factiones, alia aliam in vices detrudente, sibi que summam rerum asserente. Quinetiam cum regimen populari, aristocratico, regioque sit mixtum, difficile est in tot humanis erroribus ita modum tenere, ut aliqua pars fines suos non transfiliat, eaque potissima discordiarum causa. Igitur Galli Oratores, occultique inter nuntii hæc semina dissensionum fovere, alere, accendere, Britannoque numquam non juarum sibi rerum sollicitos tenere.

Interim Carolo Britannorum Rege vitâ sancto, regnum hereditario jure suscepit Ja-

Unies des Pays-Bas, tout ce qui avoit été pris pendant la guerre. Mais toute la Franche-Comté de Bourgogne fut cédée aux François, par la nonchalance des Suisses & des Allemans, quoique cela les menaçoit de leur ruine. Par cette acquisition, les François, quoiqu'ils n'eussent pas subjugué les Hollandois, firent pourtant un grand chemin dans leur dessein. Car les Suisses étant par-là environnez, & les Allemans repoussez loin; d'ailleurs les Hollandois étant intimidéz par le peril qu'ils avoient couru par les armes victorieuses de France, & les Espagnols abbatus, qui peut douter que le chemin ne fut rendu plus facile pour parvenir à leur but?

Au reste, pour retenir tant plus facilement les Allemans, qui est la plus nombreuse Nation de l'Europe, afin qu'ils n'empêchassent pas leurs efforts, ils exhorterent Tekeli de susciter des nouveutez en Hongrie, & l'assistèrent de conseil & d'argent. Ensuite ils exciterent les Turcs à porter leurs armes dans la Hongrie & l'Allemagne, comme aussi dans les Provinces de la domination de Venise, avec un grand danger de la Chrétienté, & avec un grand carnage. Après s'étant emparez sur les confins de l'Allemagne & de la France, de fortes Villes & Châteaux, & y en ayant élevé de nouvelles, comme Strasbourg, Landau, Fort-Louis, Brisac & Hunningue; ils ont tellement enveloppé l'Empereur & tout le Corps Germanique, que comme s'ils les avoient enchaînez, ils les empêchent de prendre les armes.

Il leur restoit de jeter les Anglois dans un tel état, qu'étant embarassez dans les dissensions domestiques, ils n'eussent pas le loisir de songer aux affaires de dehors. Il n'étoit pas difficile d'en venir à bout parmi une Nation, qui par des opinions opposées de Religion, est partagée en différentes factions, l'une voulant déplacer l'autre pour s'approprier l'autorité. Et qui plus est, comme la constitution du Gouvernement admet avec le Roi, les Pairs & les Communes, comme des parties Aristocratiques & Democratiques; il est mal aisé parmi tant d'opinions humaines, de tenir une telle regle, que quelque partie ne sorte de ses bornes, & particulièrement à cause des dissensions. C'est pourquoi les Ambassadeurs de France, & les Emissaires secrets fomentent ces semences de discorde, les entretiennent & les allument, & tiennent par-là toujours les Anglois dans une nonchalance des affaires étrangères.

Cependant, Charles II. Roi d'Angleterre, étant mort, Jacques son frere reçut par le

ebus frater, Princeps summâ religione, sapientia haudquaquam pari; cum enim Romanos ritus coleret tantum, non per vim. summamque festinationem universam gentem in partes suas traducere voluit. Accessit intima cum Rege Christianissimo amicitia, totaque Gallorum gente, à quâ Britanni solito inter finitimos odio, & amulatione longissimè abhorrent. Galli tanto impensius eam colere amicitiam, rati alterutrum se affecturos contractâ cum Jacobo Rege interiore necessitudine; aut enim Jacobus Gallorum consiliis, opibusque adjutus justam sibi dominationem in universum Britannum nomen comparaturus erat, & eâ de causâ Christianissimo Regi gratificando sociâ cum eo arma erat conjuncturus, quibus auctus universam Hispanici Imperii hereditatem suo tempore occuparet, oblata Jacobo pro præstita operâ ex Hispanis provinciis particulâ aliquâ; aut saltem dissentiâ, ac simultate inter populos, Regemque disseminatâ, in civile bellum gens universa detrudenda erat; quo pacto impediendis Gallorum conatibus impar futura erat. Sed Gallus priore spe delusus posteriore affecutus videbatur: Britanni enim, accito in Regem Guillelmo Arausionensem Principe, Jacobum Regem jure deicere constituunt; quod non sine aliqua dissensione civili factum, Hybernis Regiam causam acerrime tuentibus. Gallus, ut bellum civile in Britannis aleret, auxilia Jacobo Regi suppeditat, simul Germanos tanquam gravissimo Turcarum bello implicitos, opportunos injuria, Hispano que, ac Belgas invadit, causatus horum omnium consilio, & conspiratione amicum Regem, ac fœderatum Regno pulsum. Sed Jacobo is tantum submissis auxiliis, quibus bellum civile traheret potius, quam conficeret, ultro maxima virium parte in Germanos, Hispanosque incubuit, capitque firmissima præsidia Hispanici Belgii, quibus in fœderatos Belgas aditum aperiret, & Gironam, Barcinonemque ad claustra Hispania expugnat. Interea gravescere valetudo Regis Hispani, panèque adito extremo vita periculo, non int gre restitui, ita ut appareret non diu vitalem fore. Quo comperto, cum Galli animadvertissent exactum ex Hybernia Jacobum, extinctâque in Britannia belli civilis flammâ, Guilielmum Regem sapientiâ, ac belli artibus egregiam acerrimam operam bello Gallico præstare, Britannos, Belgasque classibus, & exercitibus haud impare Gallicis copiis esse, Germanos fracta semel atque iterum Turcarum potentiâ non contemnendas prope Rhenum copias habere, per incom-

droit hereditaire le Royaume, Prince fort religieux, & d'une sagesse sans égal. Comme il suivoit les sentimens de l'Eglise Romaine, il voulut attirer à son opinion, tous ses Sujets par force, & par une grande précipitation. Il s'y joignit une intime amitié avec le Roi Très-Chrétien, & avec toute la Nation Françoisë; pour laquelle les Anglois, par une haine & une émulation ordinaire entre des voisins, ont beaucoup d'aversion. Ils cultivoient cette amitié avec d'autant plus de soin, qu'ils pensoient par des liaisons plus étroites avec le Roi Jacques, de venir à bout de l'un des deux desseins qu'ils avoient. Le premier étoit, que le Roi Jacques soutenu par leurs conseils & par leur argent, pourroit introduire en Angleterre le Pouvoir arbitraire, & joindre ensuite pour gratitude ses armes à celles du Roi Très-Chrétien, pour l'aider à s'emparer en temps & lieu de toute la Monarchie d'Espagne, en offrant au Roi Jacques pour son secours, quelque portion des Provinces Espagnoles. Le second étoit, que du moins ayant semé la défiance & la haine entre le Peuple & le Roi, il jetteroit toute la Nation dans une guerre Civile, & deviendroit par-là incapable d'empêcher ses desseins. Mais les François trompez dans leur première attente, crurent d'être venu à bout du reste. Car les Anglois ayant appelé pour Roi Guillaume Prince d'Orange, résolurent de rejeter Jacques du Trône, & cela ne fut pas fait sans quelque dissension civile; car les Irlandois soutinrent vivement la cause de Jacques. Le Roi de France, pour entretenir la guerre civile parmi les Anglois, fournit du secours au Roi Jacques. En même temps il envahit l'Allemagne, comme celle qui pouvoit aisément être insultée, à cause de la rude guerre qu'elle avoit avec Turcs; & il attaqua l'Espagne & les Pais-Bas. Il prétexta que c'étoit par leur conseil, & par leur union, qu'un Roi son ami & son allié avoit été chassé du Royaume. Mais n'ayant envoyé au Roi Jacques du secours que pour traîner la guerre civile, plutôt que pour la terminer, il tourna la grande partie de ses forces contre les Allemands & les Espagnols. Il prit de plus fortes places des Pais-Bas Espagnols, pour s'ouvrir un chemin vers les Provinces-Unies, & il força Gironne & Barcelonne, qui sont des Clefs de l'Espagne. En attendant, l'indisposition du Roi d'Espagne augmentoit, & étoit en grand danger de la vie, il ne se rétablissoit entièrement point, & toutes les apparences étoient qu'il ne vivroit pas longtemps. Ce qu'étant sçû, les François furent avertis que le Roi Jacques avoit été chassé d'Irlande, & que la flâme de

modum arbitrati sunt, si ea tempestate Rex Catholicus mortem obiisset. Hispanis enim, Britannis, Belgis, & Germanis uno fœdere copulatis, exercitibusque paratis, haud dubie Hispanica hereditatis spem à Christianissimo conceptam vanam reddidissent. Itaque consultissimum rati sunt, si bellum pace commutarent, quo & fœderis societatem dissolverent, & hostes exarmarent. Neque dubitavit Rex Christianissimus, quò facilius, accelerius ea pax coiri posset, non ea tantum, quæ illo bello ceperat, redditurum polliceri, sed etiam multa, quæ per superiores pacificationes sua ditionis facta fuerant. Quietis studium, ingravescentem aetatem, & conscientia stimulos, quibus ob non redditas res pungeretur, prætexebat. Non fugiebat Hispanum Germanumque quàm alte eo artificio peterentur, ideòque pacis mentionem importunissimo tempore inductam rejicere satagebat; sed Belgis Britannisque commerciorum libertatem, quæ per Gallos prædones nimium quantum toto belli tempore fuerat imminuta, resumere cupientibus, coacti sunt in pacis conditiones convenire, honestas quidem & æquabiles, sed Hispanis Germanisque, atque ipsis etiam Belgis, & Britannis tempore admodum intempestivo. Compositâ pace, nihil antiquius habuit quàm otii studium præ se ferendo, bellicum ardorem cunctarum circa nationum consopire, magnificaque legatione Matritum missa, Andegavensem Ducem Hispanico habitu indutum per effigies Hispanis ostendere, ad Hispanos mores mirifice factum jactare, nihil à Gallorum ingenio alienius; divina quadam providentia à natura genitum, ut Hispanis imperet Princeps præterquam natali solo Hispanus. Hæc per mille artes, per occultos amicos identidem ostentata, inculcata & obtrusa. At Britanni Belgæque fœderati, qui exinde magnum profectorum periculum prospiciebant rei Hispanica cum Gallico Imperio conjungenda, viam inierunt dividendæ Hispanica hereditatis, quam Rex Christianissimus non recusavit, ut suspicionem à se averteret conjungendorum inter se Imperiorum; sed inito partitionis fœdere, non destitit Matriti Andegavensem in Caroli Catholici Regis heredem ostentare; additâ formidine dividendi imperii, nisi in heredem totius rei Hispanica cooptassent Andegavensem, ita fieri optime posse, ut Regem haberent Regum suorum sanguine creatum; ut à conjunctione Gallica, quam timere videbantur, liberarentur; ut potissimum Regem sibi conjunctissimum redderent, cujus opibus, copiisque invictissimis integrum sibi Hispan-

la guerre civile étoit éteinte en Angleterre. Ils voyoient d'ailleurs que le Roi Guillaume, illustre par sa sagesse & par son expérience militaire, pouvoit la guerre contre la France, & que les Anglois & les Hollandois ne le cedoient pas par leurs flottes & leurs Armées aux troupes Françoises. Ils scûrent que les Allemans, après avoir batu plus d'une fois les Turcs, avoient des troupes vers le Rhin qui n'étoient pas à mépriser; ils jugerent qu'il leur auroit été fâcheux, si le Roi Catholique étoit mort dans de pareilles conjonctures. Car les Espagnols unis en alliance avec les Anglois, les Hollandois & les Allemans, & y ayant des armées prêtes, n'auroient pas manqué d'é luder l'esperance que le Roi Très-Chrétien avoit conçûe sur l'heritage d'Espagne. C'est pourquoi ils songerent qu'il leur seroit très avantageux, s'ils changeoient la guerre en une Paix, par où ils romproient les alliances, & ils défarmeroient leurs ennemis. Le Roi Très Chrétien ne douta point que cette Paix ne se pût faire d'autant plus facilement & vîtement qu'il vouloit promettre de rendre, non seulement ce qu'il avoit pris pendant cette guerre-là, mais aussi beaucoup de ce qui par les précédentes Paix lui avoit été cédé. Il prétextoit le désir du repos; son âge avancé, & les aiguillons de la conscience pour n'avoir pas rendu ce qu'il tenoit. Les Espagnols & les Allemans qui appercevoient cet artifice, faisoient leurs efforts pour rejeter qu'on fist mention de la Paix dans un temps très peu convenable; mais les Anglois & les Hollandois qui souhaitoient de reprendre la liberté du commerce qui avoit été beaucoup interrompu pendant la guerre par les Armateurs François, furent obligez de tomber d'accord des conditions de Paix, à la verité raisonnables & équitables. Elle fut pourtant trop prématurée pour les Espagnols & les Allemans, & même pour les Anglois & Hollandois. La Paix étant faite, il n'eut rien plus à cœur que de faire paroître sa passion pour le repos, pour refroidir l'ardeur guerrière des Nations voisines. Il envoya une pompeuse Ambassade à Madrid, & faisoit voir aux Espagnols des portraits du Duc d'Anjou habillé à l'Espagnole. L'on vançoit ce Duc, comme étant extrêmement fait aux coûtumes Espagnoles, qu'il étoit d'un naturel tout-à-fait éloigné du génie des François, & qu'il sembloit que par une certaine providence divine, il étoit né pour dominer comme Prince à la Nation Espagnole, ne lui manquant seulement que d'être né en Espagne. Ces choses étoient insinuées, rebattuës, & de temps en temps exagerées par mille artifices, des amis

num Imperium conservarent, atque etiam auferent, redactis sub potestatem, qui olim suavissimum Hispanorum excusserant jugum; hanc unam restare servandi Imperii rationem, quam nisi mature complecterentur, haud dubie maxima imperii parte mutati forent ablati Italianis provinciis, ipsaque Guipuscoa. Nam conspirantibus in Imperii divisionem Gallis, Britannis, Belgisque, ac Lusitanis, illatoque à Gallia & Lusitania bello, quid aliud futurum existimarent, quam ut tota Hispania sub jugum, armorum jure mitteretur? Germania arma, quae unà respicere possent, nec tanta moli paria, & longissime abesse, ut ab illis nullum auxilium sit expectandum.

Hoc terrore non vano objecto, non sunt aspernati nonnulli ex primoribus Hispanis, penes quos summa erat rerum, oblatam conditionem amplecti Andegavensis in Regem accrescendi. Itaque non immerito sibi quis persuadere debet consilium de dividenda Hispanica hereditate Britannis, Belgisque per occultos Galorum internuncios, & emissarios objectum fuisse, ne si ipsi proposuissent, occulta, quam moliebantur, fraudis suspecti fierent; nihil enim foedere divisionis commodius fieri poterat, quo Galli Hispanos ad accipiendum Andegavensem cogerent; quandoquidem in confesso est Hispanorum primoribus nihil gravius accidere potuisse, quam si amplissimas Italiae amitterent provincias, in quibus opulentissimas atque honorificentissimas obeunt praefecturas. Patuit igitur fraus, quam

& des Emissaires secrets. Mais les Anglois & les Provinces Unies des Pays-Bas qui prévoyoit le grand danger qui en resuultoit d'unir la Monarchie d'Espagne avec celle de France, formerent le dessein de partager la succession d'Espagne. Le Roi Très-Chrétien ne s'y opposa point, afin d'ôter tout soupçon du dessein qu'il avoit d'unir les deux Monarchies. Mais après qu'il eut fait le Traité de Partage, il ne cessa point de repeter à Madrid, le Duc d'Anjou pour heritier du Roi Catholique Charles. On ajoûtoit la crainte du démembrement de la Monarchie, si l'on n'en faisoit pas le Duc d'Anjou heritier de tout. Que l'on pouvoit fort bien par-là avoir un Roi descendu du sang de leurs Rois, afin d'éviter l'union avec la France dont ils avoient crainte. Que par-là ils se rendroient bon ami un très-puissant Roi, avec l'assistance & les troupes invincibles duquel ils conserveroient la Monarchie d'Espagne en son entier, & même ils l'aggrandiroient, en réduisant sous leur pouvoir, ceux qui ont autrefois secoué le doux joug des Espagnols. Qu'il n'y avoit que ce seul moyen pour conserver la Monarchie en son entier; & que s'ils ne l'embrassoient pas de bonne heure, ils seroient infailliblement privez de la plus grande partie de la Monarchie, par le démembrement des Provinces d'Italie, & de la Guipuscoa. Car comme les François, les Anglois, les Hollandois & les Portugais convenoient du partage de la Monarchie, si la France & le Portugal leurs faisoient la guerre, que pouvoit on attendre, si non que toute l'Espagne tombât sous le joug par le droit des armes? Les forces de l'Allemagne, quand même elles seroient unies, n'étoient pas comparables aux autres, & d'ailleurs elles étoient fort éloignées pour en attendre le moindre secours.

Cette crainte ayant porté coup sur quelques Grands d'Espagne qui avoient le plus d'autorité, ils ne dédaignerent pas d'embasser la condition qu'on leur offroit d'appeller le Duc d'Anjou pour Roi. D'où l'on peut avec raison croire que le dessein de partager la Monarchie d'Espagne, avoit été insinué aux Anglois & aux Hollandois par des Entremetteurs & des Emissaires secrets, afin que si la France l'avoit elle-même proposée, elle ne donnât lieu à soupçonner la tromperie qu'elle méditoit. L'on ne pouvoit assurément rien faire de plus fort que le Traité de partage, pour obliger les Espagnols à recevoir le Duc d'Anjou. Puisque tout le monde avoit qu'il ne pouvoit rien arriver de plus fâcheux aux Grands d'Espagne, que de perdre les vastes Provinces d'Italie, où ils exercent des Gouvernemens très-riches &

foedere divisionis celaverant, imposito Hispanis Andegavensi; quis autem non videt per ipsum etiam Andegavensem quasitam speciem, quâ consilium occuleret Hispanici Imperii cum Gallico conjungendi; quod & ipsum jam patuit. Ita ex alia fraude in aliam gradus fit, quas tamen Galli, ut sunt praefervido ingenio, diu latere non sinunt; vix enim prioris spei compotes in aliam transiliunt, statimque in summam transvolant, quod aperte innotescit ex iis, qua superius dicta sunt; si quidem obtruso Hispani Philippo Andegavensi, mox dissimulatione depositâ Hispanum Imperium re ipsâ suo adjunxere per inane nomen tantum, ac vanam speciem à Gallico segregatum.

Hac igitur tot ac tanta, eaque praecipue, que Galli post initum postremum foedus inter Serenissimum ac Potentissimum Lusitanorum Regem, ipsumque Regem Christianissimum, atque ejus Nepotem edidere, satis superque illius foederis vim infregerant, cum ejus fundamentum in duobus Imperiis segregandis periret; ideoque à Gallis aperte violatum fuisse nemo dubitabit. Caterum non tantâ Parisiensis Aula hac unâ foederis violatione aliam etiam addidit, quam ipsa inficiari non poterit. Terrestris, maritimasque copias in auxilium Lusitanis ipsam mittere oportebat ex foedere, si quid ejus societatis causâ Britannii, Belgaeque adversus Lusitaniam meditarentur, atque ejus transmarinas provincias; qua auxilia, quantâ, & quo tempore mittenda essent, Serenissimi Lusitanorum Regis arbitrio permittebatur. Itaque ubi primum Germani, Britannique, & Belgae bellum in Gallia Regem, ac Nepotem apparere visi sunt, Rovillus Gallicus Legatus nihil prius habuit quam Lusitanis suadere quas classes Britannii, Belgaeque appararent Lusitaniam, ipsamque adeo Olyssiponem adorturas; ratus eo artificio similitates, odiaque inter Lusitanos, Britannosque & Belgas excitaturum, per qua obortis invicem injuriis in justum bellum pertraherentur. Sed Rex sapientissimus, provisiisque tempus monebat ad vim arcendam, monitoque Christianissimo Rege de auxiliis ex foedere mittendis, non modò Britannos, ac Belgas ab omni injuria tutos in finibus praestitit suis, sed etiam solita commercia, juraque usurpare permisit. Neque enim per foederis condiciones ulli gentium bellum inferre cogebatur; portus tantum

trés-honorables. La tromperie que la France cachoit par le Traité de Partage, vint donc au jour en établissant le Duc d'Anjou sur les Espagnols. Or qui ne voit pas, dans le Duc d'Anjou même, une couverture recherchée, pour cacher le dessein d'unir la Monarchie d'Espagne à celle de France? Ce qui pourtant est déjà connu. Ainsi l'on passe d'une tromperie à une autre; ce que néanmoins les François, à cause de leur naturel boüillant, n'ont pas longtems laissé caché. Car à peine sont-ils venus à bout de ce qu'ils esperent, qu'ils aspirent à un autre, & veulent d'abord fauter au plus haut; ce qui est clairement connu par ce qu'on a dit ci dessus: Car ayant fourré le Duc d'Anjou en Espagne, ils n'ont plus déguisé, & ont réellement uni la Monarchie d'Espagne à la leur, ne la laissant separée de celle de France seulement, que par un nom inutile, & par une vaine apparence.

Toutes ces choses donc, & principalement celles que les François ont faites après le dernier Traité entre le Serenissime & très Puissant Roy de Portugal & le Roy Très-Chrétien, & son petit fils, ont enfreint plus qu'il ne faut sa vigueur, puisqu'il estoit fondé sur la separation des deux Monarchies. C'est pourquoi l'on ne peut pas douter que les François ne l'ayent ouvertement violé. D'ailleurs la Cour de France n'étant pas contente de cette seule violation, y en a aussi ajouté une autre, qu'elle ne fauroit désavoüer. Elle devoit en vertu du Traité envoyer au secours des Portugais des forces de terre & de mer au cas que les Anglois & les Hollandois eussent projeté quelque chose à cause dudit Traité, contre le Portugal & ses Provinces au de là la Mer. C'estoit au choix du Serenissime Roy de Portugal de prescrire la quantité & le tems du secours qu'on devoit envoyer. Partant si tost que les Allemans, les Anglois & les Hollandois se disposerent à la guerre contre le Roy de France & son Petit-fils, L'Ambassadeur de France Rouillé ne prit rien plus à tâche que de persuader aux Portugais que les Flottes que les Anglois & les Hollandois armoient, estoient pour attaquer le Portugal & mesme la Ville Capitale de Lisbonne. Il croyoit par cét artifice d'exciter l'inimitié & la haine entre les Portugais, les Anglois & les Hollandois, à fin que donnant par là lieu à des offenses reciproques, ils fussent envelopez dans une guerre effective. Mais ce sage Roy, après avoir pourvû, suivant que le tems le permettoit, à ce qu'il falloit pour repousser la force, & après avoir averti le Roy Très-Chrétien du secours, qu'il devoit envoyer en vertu du Traité, non seulement il garantit sur ses terres les Anglois &

tantum & commercia interdicerentur iis, qui in Hispanos hostilia auderent. Quod si eâ de causâ per Britannos, Belgâque infesta arma Lusitanis illata essent, vim vi repellere jure natura cuiusvis permissum. Sed Rex Christianissimus, quanquam crebro de auxiliis opportuno tempore mittendis interpellatus fuisset, cum neque maritima, neque terrestres copia suppeterent, vix paucas naves submit-tendo bello implicare Lusitanos conabatur. Verum ubi Rex Lusitania Gallos id agere persensit, Gallorum Regi per Oratorem suum Parisiis degeniem, & per ipsum Rouillaum Olyssipponem commorantem disertis verbis aperire jubet, nisi justus navium peditumque numerus Olyssipponem advectus esset, cum ad ejus oram fœderata classis advenisset, à portibus suis & commercio Britannos Belgasque arcere non posse, nec debere; Rege enim Christianissimo fœderis conditionem non implente, eo se fœdere solutum.

Ad hanc tam apertam denunciationem opportunissimo tempore factam fremere Rouillaus; parcendum fœderati Regis viribus; facillime portum Olyssipponensem defendi posse paucis longis navibus, quas Rex Christianissimus miserat, (quatuor omnino erant) & majoribus tormentis ad utramque fluminis ripam per idonea loca dispositis, quod consultissime erat provisum. Verum hac à Lusitanis facili negotio rejiciebantur; ipsos Gallos proximo anno, cum Britannica & Belgica classis expectaretur, agnovisse tutando Olyssipponensi portui justum bellicarum navium numerum apertissimum esse; si quidem ad rumores quos diximus Gallorum artificio sparsos pramiserant Olyssipponem Chatare-naum cum duodeviginti navibus tutandi portus causâ. Qua igitur ratio tam exiguo tempore ejus defensionis naturam ac conditionem immutaverat? Ad hac sine terrestribus, sine maritimis auxiliis ex fœdere debitis bellum cum Britannis Belgisque suscipere extrema esse dementia; interclusam fore navigationem & commercium; Lusitanas provincias latissimè patentes validis fœderatorum classibus objectum iri, nondum eò profectas, imo nec apparari auxiliares naves, que mitti ex fœdere deberent; rem esse & stultitia, & ignominie planam, cum Rex Christianissimus promissa non servaret, in

& les Hollandois de toute insulte, mais il leur permit aussi d'y continuer leur commerce, & d'y jouir des franchises accoutumées. Car par les Articles du Traité, il n'estoit pas obligé de faire la guerre à aucune Nation; & il devoit seulement interdire les Ports & le commerce à ceux, qui auroient tenté d'agir hostilement contre les Espagnols. Que si pour cela les Anglois & les Hollandois attaquoient les Portugais, il estoit permis à chacun par le droit de nature de repousser la force par la force. Cependant de Roy Très Chrétien, quoi que souvent sommé d'envoyer à tems le secours stipulé, les forces de Terre & de Mer manquant, & n'ayant envoyé que peu de Navires, faisoit ses efforts pour enveloper les Portugais dans la Guerre. Mais comme le Roy de Portugal s'aperceut de ce manège, il lui fit déclarer sans ambiguité, tant par son Envoyé qui estoit à Paris, que par Rouillé mesme qui estoit à Lisbonne, que s'il n'envoyoit à Lisbonne un nombre raisonnable de Navires & de troupes, si la Flotte combinée venoit sur ses côtes, il ne pouvoit, ni ne devoit pas defendre ses Ports & le commerce aux Anglois & Hollandois; ainsi si le Roy Très Chrétien n'accomplissoit pas les Articles du Traité, il s'en croyoit de son côté degagé.

Rouillé enrageoit d'une declaration si précise, sur tout par ce qu'elle estoit faite dans une telle circonitance de tems. Il dit qu'on pouvoit épargner les forces d'un Roy Allié; que l'on pouvoit defendre aisément le Port de Lisbonne avec un petit nombre de Galeres que le Roy Très-Chrétien avoit envoyé, & qui n'estoient pourtant qu'au nombre de quatre, & par un plus grand nombre de Canons, mis dans des lieux propres sur l'un & l'autre bord de la Riviere, à quoi on avoit déjà sagement pourvû. Mais les Portugais rejettoient aisément tout cela. Ils disoient que les François, lors qu'on attendoit la Flotte Combinée l'année précédente, avoient eux-mêmes avoué qu'il falloit un bon nombre de Vaisseaux de Guerre pour la seureté du Port de Lisbonne; puis qu'aux bruits qui selon qu'on a dit, avoient esté répandus par l'artifice des François, ils avoient envoyé devant à Lisbonne Châteaurenaud avec vingt & deux Navires, pour en mettre le port en seureté. Quelle raison pouvoit donc avoir changé en si peu de tems la nature, & la maniere de sa défense? C'auroit été une grande folle, d'entreprendre sans troupes & sans les secours maritimes, stipulez par le Traité de faire la Guerre aux Anglois & Hollandois. La navigation auroit esté interrompue, aussi bien que le commerce, les Provinces de Portugal de tous côtés découvertes auroient été exposées à la merci de nombreuses Flottes des

illius gratiam tot ac tanta belli periculis objectare. Caterum Parisiensis Aula his tam æquis & manifestis rationibus contradicere, non ausa, cum classis fœderata jam à Britannia solvisset, depositâ simulatione, ac virium suarum jactatione ingenuè facta est Lusitano Oratori sibi ad mittenda auxilia copias non suppetere, satis sibi à Lusitano Rege factum iri, si inter utrasque partes medium se gereret.

Soluto igitur fœdere, Gallisque prout superius est expositum, majora indices indicia prodentibus duorum Imperiorum conjungendorum, contra Hispanis Gallorum jugum iniquius ferentibus, consultissimum fore duxit sapientissimus Rex Lusitania Casareo Legato, Britannicoque & Belgico Oratoribus armorum societatem jamdudum suadentibus attentiores aures præbere. Præsertim cum his belli causis gravibus quidem, ac necessariis alias addidisset Matritensis Aula Gallorum consiliis unice obnoxia, totaque è nutu Parisiensis pendens, Lusitana oneraria commercii causa ad portus Hispano parentes appulsa, aut vi tempestatis eò delata, detenta; navarchi multis modis vexati, merces, navæque tanquam fraudis suspectæ, quod aut nullis, aut fictis indicibus comperisse simulabat, fisco addictæ; nequicquam non modo naucleris, sed ipso etiam Lusitano Oratore res repetentibus.

Philippi Andegavensis effigies typis Parisiensibus excussa per Europam sparsa cum inscriptione Regnorum, quæ jure successionis Hispanica adierat, & interea Lusitania est addita. Quod cum Lusitanus Orator Parisiis apud Croissium quereretur, is factum excusavit, alicujus de plebe temeritati inconsulta assignare conatus; pollicitusque est curaturum, ut ejusmodi effigies supprimerentur. Verum nihilominus illis per Europam volitantibus, non multò post patuit non privato, sed publico consilio ei inscriptioni interpositum Lusitania Regnum; siquidem sagis militariibus, & vexillis, quæ cura Parisiensis aula

Alliez; les Navires de secours que la France devoit envoyer en vertu du Traité, non seulement n'estoient pas arrivez, mais on ne les preparoit pas; de sorte que ç'auroit esté une follic & une honte, puis que le Roy Très-Chrétien ne gardoit pas sa parole & ses promesses, de s'exposer, pour l'amour de lui à tous les dangers de la Guerre. Au reste la Cour de France n'a pas osé contredire à des raisons si claires & si équitables. Car lors que la Flotte combinée avoit déjà fait voile d'Angleterre, mettant à part tout déguisement & toute vanterie de ses forces, elle avoua ingenuement à l'Envoyé de Portugal, qu'elle n'avoit point de troupes pour envoyer au secours; & que le Roy de Portugal feroit assez, s'il gardoit la Neutralité.

L'Alliance estant donc rompuë, & les François, suivant qu'on a déjà dit, donnant tous les jours de nouvelles preuves de l'union qu'ils veulent faire des deux Monarchies, & d'ailleurs les Espagnols souffrant avec grande indignation le joug des François, Sa Majesté Portugaise a jugé qu'il estoit très-à-propos de prêter mieux les oreilles à l'Ambassadeur de l'Empereur, & aux Envoyez d'Angleterre & de Hollande, qui lui persuadoient depuis long-tems d'entrer en Alliance pour faire la guerre. Ce qui y portoit le plus Sa Majesté Portugaise, est que la Cour de Madrid sujette uniquement aux Conseils des François, & dependant absolument de la volonté de celle de France, a ajoûté d'autres causes de lui faire la Guerre, à celles déjà mentionnées, qui sont en elles-mêmes assez importantes & nécessaires. Des Navires Marchands Portugais ayant abordé aux Ports d'Espagne, à cause du commerce, ou y ayant esté jettez par la tempête, ont esté arrêtez; les Matelots ont esté maltraitez en plusieurs manieres; les Marchandises & les Navires, comme soupçonnez de contrebande, sur des indices controuvez, ont esté confisquez, sans en rendre aucune raison, ni aux interessez ni à l'Envoyé de Portugal qui les reclamoit.

L'Image de Philippe Duc d'Anjou, imprimée à Paris a esté dispersée par l'Europe, avec une inscription des Royaumes, attachez à la succession d'Espagne, & l'on y avoit ajoûté le Portugal. L'Envoyé de Portugal à Paris en ayant fait des plaintes à Croissi, celui-ci excusa l'affaire, s'efforcant de la rejeter sur l'imprudente temerité de quelqu'un parmi le peuple. Il est vrai qu'il promit qu'il auroit soin de faire supprimer ces images. Mais cependant elles ne laisserent pas d'estre repandues par toute l'Europe, & il parut peu après, que c'estoit par un dessein public, & non pas particulier, que le Royaume de Portugal avoit esté inseré dans l'Inscription,

in Galliâ sunt elaborata ad ornandam turmam Philippi Andegavensis custodia attri- butam, insignia sunt assuta phrygio opere, in quibus Regni Lusitani stemma aliis immixtum videre est. Quod etsi risum potius quàm stomachum movere possit, haud dubium est quin id consultò fuerit factum, ut miseram plebem Hispanorum, & si qui sunt nobilium, iudicio, & rerum ignorantia. plebi haud absimiles, hac vanâ, & falsâ spe allec- tent Lusitania recuperanda; scilicet ut cum ipsi libertatis indigeant, liberis populis imperitent. Quo quidem nihil potest esse inconsiderantius, aut dementius.

Verum his facinus accessit in Lusitania, at- que in ipsa urbe Regia Olysippone admissum, quod jam non nisi ultrici ferro vindicandum sit. Contulerat se Olysipponem Hispanus eque- stris Ordinis, quem Gallitâ tamquam Austriacarum partium suspectum intercipere cupiebant. Sunt qui conscium putent subjectionis testa- menti, quod Carolo Regi Catholico vulgò tribuitur. Ea cura Dominico Capicio Latroni Hispano Oratori demandata est, qui non multò postquam Olysipponem venerat, per familiares suos hominem domum suam amicè invitat; venientem in ergastulum detrudit, & intempestâ nocte armatis circumseptem, vinctumque in Gallicam navem ad id para- tam imponit, eoque imposito, navarcho vela facere jubet. Id facinus ubi innotuit, gravis- simè prout par erat Lusitania Rex tulit. Capicio Latroni denunciare jubet non toleratu- rum se tam improbum facinus, curet ut quam- primum hominem per vim, & dolum abreptum incolumem Olysipponem restituat; id ni- faciat, se ex re ac dignitate sua tam audaci facinore offensa consulturum. Rovillaus, quem illius flagitii auctorem administrumque fuisse non est dubitandum, primum facti atro- citatem verbis allevare, hominis restitutio- nem polliceri, idque in se recipere; deinde va- riis fallaciis promissa ludificare; postremò af- firmare hominem, postquam in Galliam appu- lerit, nolle Olysipponem remeare. Quod quàm sit incredibile neminem fugit. Hanc igitur injuriam supplicis per vim abrepti, nec resti- tuti, justî belli causam non inficiabitur quis- quis perspecta habet liberorum populorum jura, nec fas gentium, & naturalem aequitatem ignorat; etenim si hujusmodi exempla admit- tuntur, Regum rerumque publicarum supre- ma tollitur potestas, neque opus est referre qui Reges, qua ve libera civitates hujusmodi cau-

puis que sur les Casques des Soldats, & sur les Enseignes, qui ont esté travaillées à Paris par le soin de la Cour de France, pour embellir les Gardes du Corps du Duc d'Anjou, les armes y sont brodées, où l'on voit que celles de Portugal sont mêlées avec les autres. Quoique tout cela donne plus matiere de rire que de colere, il n'y a point à douter qu'il n'ait esté fait à propos deliberé pour amuser le petit Peuple d'Espagne, & ceux, s'il y en a parmi la Noblesse, qui n'en different pas à cause de leur peu de juge- ment, & du peu de connoissance qu'ils ont des affaires. La France croit de les attirer par la vuidé & vaine esperance de recouvrer le Portugal: ce qui ne peut pas en verité être plus mal dige- ré, ni plus extravagant.

Il faut ajouter à tout cela l'attentat commis en Portugal, & dans la Capitale mesme de Lis- bonne; & dont on ne sauroit se vanger que par l'épée. Un Chevalier Espagnol s'estoit retiré à Lisbonne. Les François qui le soupçonnoient d'être Partisan de la Maison d'Autriche, sou- haitoient de l'enlever. Il y a des gens qui croient qu'il avoit connoissance de la suppo- sition du Testament, qu'on attribue commune- ment à Charles Roy Catholique. Le soin en fut commis à Dominique Capece Latron, Envoyé d'Espagne. Celui-ci, dès qu'il fut arrivé à Lis- bonne, fit inviter amiablement par ses Dome- stiques le Chevalier de le venir voir; dès qu'il y fut, il le fit emprisonner, & dans le plus fort de la nuit l'envoya garotté, escorté par des gens armez sur un Navire François, préparé pour cet enlèvement & ordonna au Maître du Navire de faire voile. Le Roy de Portugal fut fort fâché de cet Attentat, & si-tôt qu'il le sut, il commanda de declarer à Capece qu'il ne souffriroit pas une action si violente. Qu'il de- voit avoir soin de rendre au plutòt à Lisbon- ne saine & sauve la personne enlevée par la force, & par la fourbe; que s'il ne le faisoit pas, il aviseroit de ce qu'il devoit faire pour une action si temeraire, qui offensoit sa dignité. Rouillé, qui estoit aussi sans doute l'Auteur & complice de ce crime-là, diminua par paroles l'énormité de cette action, & promit de faire rendre la personne enlevée, & dont il se char- geoit; mais dans la suite il commença d'éluder par des Sophismes ses promesses, & enfin il assura que cette personne, après avoir abordé en France, n'estoit plus d'avis de repasser à Lis- bone. Il est aisé d'en voir le peu de vrai sem- blance. L'on peut donc aisement voir qu'un affront de cette nature, est un juste motif de guerre, si l'on veut considerer les Privileges d'un peuple libre, aussi bien que le droit des

*ſâ bella ſuſceperint, quæ omnium ſæculorum
iudicio juſta ſunt habita.*

*Igitur re tota diligenter accuratèque diſcuſſâ,
ſtatuit Potentiſſimus Rex Luſitania cum Sere-
niſſimo Imperatore, Sereſſima Britannia Re-
ginâ, ac Præpotentibus Ordinibus fœderati
Belgii fœdus ferire, quod tandem æquis utri-
que parti conditionibus factum eſt. Earum
præcipua eſt, ne unquam ab armis diſcedatur
niſi amoto ab Hiſpania Philippo Andega-
venſi, quovisve alio Principe ex ſtirpe
Gallica, & in ejus locum ſuffectò Sereſſimo
Principe Carolo Imperatoris filio ſecundo loco
genito, cum prius Auguſtiſſimus ejus genitor,
fraterque natus major Sereſſimus Rex Roma-
norum jure in Imperium Hiſpanicum, prout
ipſum tenebat pia memoria Carolus ſecundus,
legitimo modo ceſſerint. Ita viſum com-
modiſſimè Europam in priſtinum ſtatum re-
digi, ita duò maxima Imperia ſegregari,
ita caterorum Regnorum, ac Gentium ſecuri-
tati proſpectum iri, ita juſto juri Auſtriaca
ſtirpis provideri; ita denique clariſſimæ Hiſ-
panorum nationi impotentia Gallorum op-
preſſa conſuli. Neque facile dixerim quàm
validè in hanc mentem impulerit Sereſſi-
mum, ac Potentiſſimum Luſitania Regem
certa ejus, ac firma in Hiſpanam gentem be-
nevolentia; primùm, quia Hiſpanum ſe pu-
tat jactatque; (nam & Luſitani Hiſpanorum
nomine cenſentur) deinde quia Hiſpanis
Principibus opibus, & claritudine inſignibus
per virilem, aut fœmineam ſtirpem innixus
eſt, ut qui tres avos Hiſpani ſanguinis reſe-
rat. Verendum autem erat ne & præſens, &
poſtera ætas conſilium improbaret Regis ortu,
& origine Hiſpani, ſi Hiſpaniam commune
natale ſolum, ſi Principes viros propinquos
ſuos, ſi finitimos populos Luſitanis cognatos,
& eiſdem ortos auctõribus graviffimo eorum
tempore deſeruiſſet, nec Hiſpania communi
patria quaſi imploranti opem, & ab illis quos
genuerat vicem repoſcenti, amicam manum
porrigere detrectaret.*

*Juvat igitur mirari, ac venerari Divinam
Providentiam, quâ factum eſt, ut Luſitani*

gens, & l'équité naturelle. Car ſi l'on admet
de ces fortes d'exemples, l'on renverſe la Sou-
veraine autorité des Rois & des Républiques.
Il n'eſt pas neceſſaire de rapporter les Rois & les
Villes libres qui ſur des pareils cas ont entrepris
des guerres, qui au jugement de tous les ſiè-
cles ont eſté trouvées juſtes.

Tout cela ayant eſté examiné avec ſoin &
exactitude, le très-Puiſſant Roy de Portugal
reſolut de contracter une Alliance avec le Se-
reniſſime Empereur, la Sereſſime Reine de
la Grande Bretagne, & les Très-Puiſſans Etats
des Provinces Unies des Pais-Bas. Ce qui a été a
la fin conclu à des conditions équitables de part
& d'autre. La principale de ces conditions eſt
de ne jamais poſer les armes qu'on n'ait éloi-
gné de l'Eſpagne Philippe Duc d'Anjou, & tout
autre Prince de la Maïſon de France. D'ailleurs
qu'on n'ait mis à ſa place le Sereſſime Charles
Second Fils de l'Empereur, après que ſon très-
Auguſte Pere, & ſon frere aîné le Sereſſime
Roy des Romains lui auroient legitiment ce-
dé leurs Droits à la Monarchie d'Eſpagne, de la
meſme maniere, que la tenoit Charles Second
de glorieuſe Memoire. C'eſt par-là qu'on a
trouvé qu'on pouvoir très-aïſément remettre
l'Europe dans ſon premier état; ſeparer deux
Puiſſantes Monarchies; avoir ſoin de la ſeureté
des autres Royaumes, & Nations, faire juſti-
ce aux Droits de la Maïſon d'Autriche, & en-
fin pourvoir à la renommée Nation Eſpagnole,
oprimée par la fierté des François. Il n'eſt pas
facile de dire combien fortement le Sereſſime
& très-Puiſſant Roy de Portugal a eſté pouſſé
à embraffer ce parti par ſa ſincere & conſtante
bienveillance envers la Nation Eſpagnole. En
premier lieu parce qu'il ſe croit & ſe glorifie
d'être Eſpagnol, car les Portugais paſſent ſous
le nom d'Eſpagnols. Enſuite parce qu'il eſt Al-
lié ſoit de côté de femmes ou d'hommes à des
Princes Eſpagnols, conſiderables par leurs ri-
cheſſes & par leur Nobleſſe, ayant trois ayeuls
de ſang Eſpagnol. Or il eſtoit à craindre que
le preſent ſiècle & ceux qui ſont à venir ne re-
prochaſſent & blaſmaſſent la reſolution d'un
Roy, Eſpagnol d'origine, & de naiſſance, ſ'il
avoit abandonné dans les tems les plus dange-
reux, l'Eſpagne qui eſt ſa commune Patrie,
les Princes ſes proches parens, les Peuples voi-
ſins nés d'un meſme ſang que les Portugais, &
qui viennent de meſme Ancêtres; & ſ'il avoit
refuſé de tendre les mains ſecourables & amies
à l'Eſpagne leur commune Patrie, qui implo-
re ſon aſſiſtance, & demande la pareille à ceux
qu'elle avoit engendrés.

L'on peut donc admirer & adorer la Provi-
dence Divine de ce que les Portugais depuis

ante tertium, ac sexagesimum annum segregarentur à reliqua Hispania, quò esset Rex Hispanus, qui vicinos cognatosque populos ab impotenti Gallorum dominatione vindicaret. Neque enim dubitandum est, quin, si conjuncta Lusitania cum reliqua Hispania permanisset, eadem etiam nunc calamitate oppressa externa tantum auxilia circumspiceret, & peregrinam opem nequicquam imploreret; nunc seposita, ac sejuncta Lusitania à reliquo Hispanici Imperii corpore, viribus integra, & illibata afflicta nationi opem & afferre potest & debet. Additur etiam aterna mentis consilio, ut is potissimum Rex fato quodam destinaretur tanto operi, qui ubi primum Lusitani Regni habenas moderari cœpit, nihil antiquius habuit quàm ut bellum, quo exarserant cognata gentes, in faustam pacem commutaret, ne quid unquam offensionis in Hispanos ab eo proficisceretur, qui quondam volventibus annis opportunissimum auxilium eis allaturus esset, ut illud tantò gratius Hispanis esset accipere, quantò Lusitano Regi lubentius foret præbere, nullâ intercedente inter utrosque injuriâ.

Neque dubium est quin Hispanorum Principibus viris, cateraque nobilitati, & universæ genti decorum futurum sit ac jucundum sibi Regem ascire ex Austriaca domo, utpote quæ ducentos amplius annos adedè justè, & clementer Hispanis imperitaverit, ut parentum potius quàm Regum loco habendi sint Hispani Reges ex ea familia orti. Ad hæc si quis Hispanici Imperii incrementa secum animo reputabit, & veterem gentis gloriam respiciet eximiâ potentiâ, & incredibili rerum gestarum magnitudine partam, ea omnia jure merito Austriacis Principibus assignabit; neque minora à Serenissimo Principe Carolo expectanda, utpote cui summa sit morum suavitas cum quadam majestâte mixta, ac benè composita, ingenium peracutum, magnitudo animi insignis, ac planè Regia, religionis studium singulare.

Igitur ut non erat dubitandum quin universæ Hispania, provinciæque ejus imperio parentes tantum ac talem Principem lubentissimè in Regem suum accepturi essent, si quo tempore Carolus Secundus pia memoriæ Rex fato concessit, in Hispania esset, nec in mentem subiturum de vocando ex Gallia Philippo

soixante trois ans ont esté separez du reste de l'Espagne, afin qu'il y eut un Roy Espagnol, qui delivrât des Peuples voisins & Alliez de l'insupportable Domination des François. Car l'on ne doit pas douter que si le Portugal eut demeuré uni au reste de l'Espagne, étant à present sous le mesme malheureux fardeau, Elle feroit reduite à attendre seulement du secours du dehors, & imploreroit peut être envain une assistance étrangere. Mais à present le Portugal étant detaché, & separe du reste du Corps de la Monarchie Espagnole, & se trouvant avec toutes ses forces & sans avoir souffert, il peut, & doit donner de l'assistance à une Nation affligée. L'on doit aussi attribuer à la Providence Divine qu'il se trouve que le Roy qui estoit destiné à ce grand Ouvrage, est le mesme, qui si-tôt qu'il commença à gouverner le Royaume de Portugal, n'eut rien plus à cœur que de changer en un heureuse Paix la Guerre, qui estoit allumée avec des Peuples Compatriotes; & que jamais aucune offense contre les Espagnols n'est parvenue par celui, qui par la revolution des tems devoit leur donner si à propos du secours, afin que les Espagnols le reçussent autant agreablement & avec reconnoissance, que le Roy de Portugal le donnoit de bon cœur, n'y ayant entre eux aucune animosité.

Il ne faut pas douter qu'il ne doive être honorable & agreable aux Princes & Grands d'Espagne, aussi bien qu'à la Noblesse & aux Peuples en general de prendre pour eux un Roy de la Maison d'Autriche, d'autant qu'elle a regné depuis plus de deux cent ans sur les Espagnols avec tant de justice & de Clemence que les Rois Espagnols descendus de cette famille-là doivent plutôt être reputez pour Peres que pour Rois. Si l'on veut rappeler en la memoire les agrandissemens de la Monarchie d'Espagne, & regarder l'ancienne gloire de la Nation, venue par la grande Puissance & par l'incroyable grandeur des actions; l'on trouvera que l'on doit à juste titre attribuer le tout aux Princes de la Maison d'Autriche. Il ne faut pas en attendre moins du Prince Charles, qui est d'un naturel très doux, mêlé d'une certaine Majesté agreable, & qui a un jugement penetrant, une remarquable grandeur d'ame, & tout à fait Royale, & sur tout un singulier attachement pour la Religion.

Comme il n'y a pas à douter que toute l'Espagne & les Provinces de sa dependance n'eussent très volontiers reçu un tel Prince pour leur Roy, s'il se fut trouvé en Espagne au tems de la mort du Roy Charles second de glorieuse memoire: comme aussi que l'on n'auroit pas songé d'appeller de France Philippe Duc d'An-

Andegavensi, nunc satis liquet universos Hispanos atque eos etiam, qui necessitate coacti Gallo Imperium Hispanicum conciliarunt, tam securam, justam, honestam, pulchram, & decoram conditionem amplexuros, Philippumque Andegavensem exacturos; siquidem conspirantibus Germanis, Belgis, Britannis, ac Lusitanis, Hispaniaque legitimum Regem offerentibus, quem habere praoptaverant cum Gallum arcessiverunt, nihil Hispanis potest esse optabilius, nihil gloriosius, nihil conducibilius, quam talem occasionem avidè arripere; ut Gallum Principem vi, ac minis sibi obtrusum ejiciant, Austriae cum accipiant. Quandoquidem si satis certo constat, ut planè constat, Hispanos invitissimos accepisse Regem ex domo Borbonica, etiam cum sibi persuasissent immunes se fore à Gallica dominatione, suis legibus, & institutis usuros, non occupanda Imperii propugnacula Gallicis armis, non expectanda à Parisiensi aula jussa, non aperienda Gallis Indica commercia; nunc cum longe aliter rem evenire videant, seque Gallica fraude manifestò deceptos, & eò jam deductos, ut pro Gallici Imperii accessione habeantur, quis non credat fortissimos viros, rejecto priore consilio, quod vis, & necessitas expresserat, vincula, in qua nefariè per summam Gallorum fraudem conjecti sunt, virili animo, ac vere Hispanico effracturos, seque in pristinam vindicatos libertatem? Praesertim cum eis adsit Lusitanorum florentissimus exercitus, foederatorumque validissima classes; cum tam Lusitanis, quam foederatis suis nulla alia mens sit, quam ut imminuta Gallorum potentia, qua nimis jam prae gravis addito Hispanico Imperio intolerabilis fieret, ipsum Hispanicum Imperium Austriacae genti reddatur, quo pacto Europae rerum status aequatis viribus pristinam securitatem, & tranquillitatem resumat. Quod nisi Hispanorum Primores, populi que (quod omen Deus avertat) tam salutare consilium, & opportunam occasionem arripiant, coactus erit Potentissimus Rex Lusitania unà cum foederatis suis medicinam tanto malo ferro adhibere, & sopitos torpore animos Hispanorum, & quasi lethali veterno indormientes acrioribus quam vellet remediis excitare: ut quem admodum insanientibus non nocendi, sed proficiendi animo sanguinem mittere solemus, quamquam ipsi renuentibus, ac reluctantiibus, idque humanitatis plenum officium habetur; ita etiam Hispanis fiet, qui aut vano timore, aut ambitione, quolibetve alio humani animi vitio affecti, spretà tantà opportunità, se in pristinum statum assèrendi sua

jou; il est à present assez evident, que les Espagnols en general, & ceux mesmes, qui ont esté forcez par la necessité de joindre à la France la Monarchie d'Espagne, doivent embrasser une occasion, si sure, si juste, si honnête, si belle & si honorable, & chasser le Duc d'Anjou. Car les Allemans, les Anglois, les Hollandois, les Portugais, & l'Espagne estant d'accord & leur offrant le Roy legitime qu'ils auroient souhaitté, lors qu'ils firent venir un François, il ne peut arriver aux Espagnols rien de plus souhaitable; de plus glorieux & de plus avantageux que de prendre avec empressement une telle occasion, de chasser un Prince François qui s'est introduit par la force & par les menaces, & d'en recevoir un d'Autriche. Puisque s'il paroît assez certain, ainsi qu'il est absolument evident, que les Espagnols n'ont accepté un Roy de la Maison de Bourbon qu'à grand regret; lors mesme qu'ils se persuadoient d'être libres de la domination François; de se servir de leurs loix & de leurs Instituts; que les Fortereffes de la Monarchie n'auroient pas esté occupées par les Troupes Françoises; qu'ils n'auroient pas attendu les ordres de la Cour de France; qu'on n'auroit pas permis aux François le Commerce des Indes. A present qu'ils voient que les choses ont tourné bien autrement; qu'ils ont esté évidemment trompés par la fourbe François & réduits à passer par un accessoire à la Monarchie de France, qui ne se mettroit pas en teste que de personnes très courageuses, rejetant leur premiere resolution qu'ils n'avoient prise que par force & par necessité, briseront avec un courage mâle, & veritablement Espagnol les chaînes, avec lesquelles ils ont esté si méchamment garotés par la grande fourberie des François, & recouvreront leur premiere liberté? Principalement puis qu'il y a une très-florissante Armée des Portugais, & de très fortes flottes des Alliez, prêtes pour les soutenir. D'ailleurs les Portugais & leurs Alliez n'ont point d'autre dessein que celui de diminuer la puissance de la France, laquelle n'estant déjà de soi mesme que trop accablante, deviendroit par l'addition de la Monarchie d'Espagne tout à fait insupportable, & de rendre à la Maison d'Autriche la mesme Monarchie Espagnole. Et cela à fin que l'estat des affaires de l'Europe reprenne par un equilibre des forces, sa premiere seureté, & sa tranquillité. Que si les Grands d'Espagne & le Peuple, ce qu'à Dieu ne plaise, n'embrassent pas un conseil si salutaire, & une occasion si favorable & si de saison, le très-puissant Roy de Portugal sera contraint conjointement avec ses Alliez de se servir d'une Medecine convenable à un si grand mal, & de reveil-

in eternum libertati, sua laudi, totiusque Hispana gentis gloria renunciare decreverent.

Itaque si quid Hispanici sanguinis ea de causa effusum erit; si quid damni amicis cognatisque populis illatum, quo quidem nihil acerbius poterit accidere clementissimo Lusitanorum Regi, id omne Deus Optimus Maximus in caput eorum expetat, qui in causa sunt quominus Imperium Hispanicum legitimo Regi reddatur, quominus Proceribus Hispanis sua jura, Magistratibus sua auctoritas, legibus sua vis, universis Hispanorum populis libertas sua restituatur.

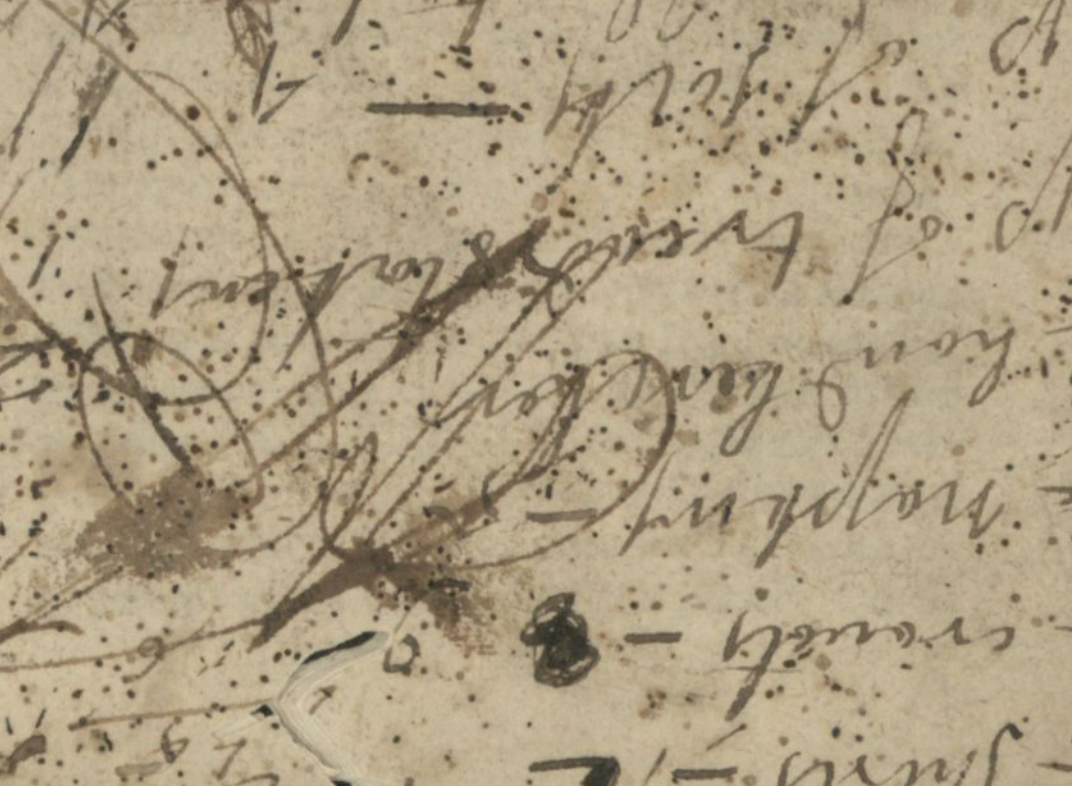
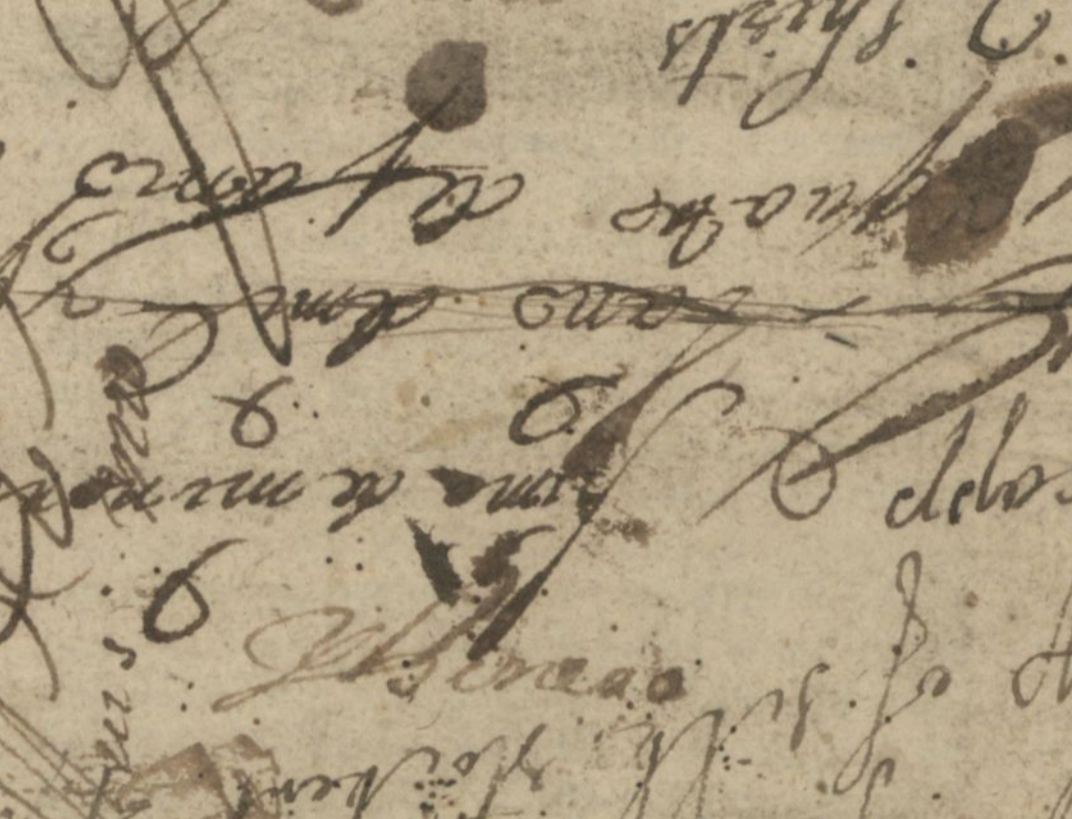
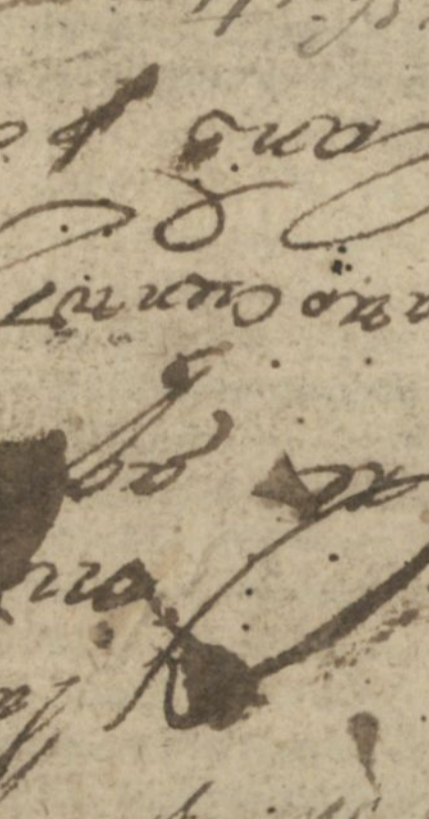
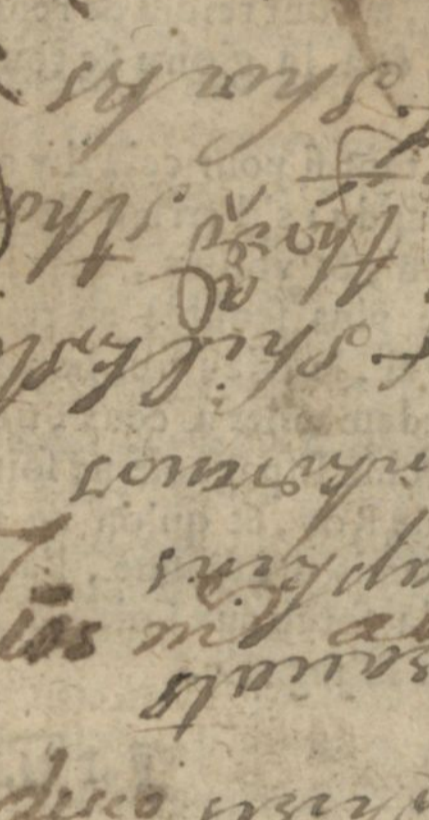
F I N I S.

ler les esprits des Espagnols assoupis, engourdis, & endormis par une mortelle létargie, par des remèdes plus rudes qu'il ne voudroit. Et comme l'on a coûtume de tirer du sang à ceux qui ont l'esprit égaré, non pas pour leur nuire, mais pour leur feire du bien, quoi qu'ils y résistent & le refusant, & que cela est pris pour un Acte plein d'humanité; il en arrivera de mesme à ces Espagnols, qui estant infectés d'une vaine crainte, ou d'ambition, ou de quelque autre vice ou défaut de l'esprit humain, méprisant une occasion si favorable de se remettre dans le premier estat d'asseurer pour jamais leur liberté, auront resolu de renoncer à leurs avantages, & à la gloire de toute la Nation Espagnole.

Par tant si pour cela il y a du sang Espagnol de repandu; s'il arrive du dommage aux peuples amis & voisins, dont il ne sauroit arriver rien de plus sensible au tres-clement Roy de Portugal, le Dieu très bon & très-grand veüille le redemander à ceux, qui sont cause que la Monarchie Espagnole ne soit pas renduë à son legitime Roy, & qu'on ne redonne les droits aux Grands d'Espagne, l'autorité aux Magistrats, la force aux Loix, & la liberté à toute la Nation Espagnole.

F I N.

[Extremely faint and illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher.]



[Faint handwritten text in the upper right corner, possibly a list or inventory.]

[Faint handwritten text in the middle right section, possibly a list or inventory.]

[Faint handwritten text in the lower middle section, possibly a list or inventory.]

[Faint handwritten text in the lower right corner, possibly a list or inventory.]

Senor J. de la...
Senor J. de la...
Senor J. de la...

Senor J. de la...
Senor J. de la...
Senor J. de la...

Senor J. de la...
Senor J. de la...
Senor J. de la...

Senor J. de la...
Senor J. de la...
Senor J. de la...